

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

4 JUIN 1998

EXPOSE GENERAL

DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR 1999

TABLE DES MATIERES

	Pages
Tableau général du budget	3
1 ^{re} Partie — Synthèse et analyse du budget	4
A. Synthèse du budget	4
Tableau de synthèse du budget exprimé en euros	8
B. Analyse du budget: notes de politique générale	11
Secteur de Mme la Ministre-Présidente	11
Secteur de M. le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	30
Secteur de M. le Ministre de la Culture et de l'Education permanente	35
Secteur de M. le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	38
2 ^e Partie — Rapport économique	41
3 ^e Partie — Rapport financier	43
4 ^e Partie — Projection pluriannuelle	60
Note méthodologique	62
Annexe: Regroupement économique et fonctionnel.	
Tableau croisé des regroupements économique et fonctionnel	68

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 1999.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en millions de francs):

I. RECETTES	
Recettes non affectées	233 795,8
Recettes affectées	6 394,5
	240 190,3
II. DEPENSES	
Dépenses générales	242 995,8
Crédits variables	6 394,5
	249 390,3
III. SOLDE BRUT A FINANCER	9 200,0
IV. AMORTISSEMENTS	3 500,0
V. SOLDE NET A FINANCER*	5 700,0

* Montant correspondant à la recommandation du Conseil supérieur des Finances.

Bruxelles, le 4 juin 1998.

*La Ministre-Présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

W. ANCIEN.

*Le Ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

C. PICQUE.

*Le Ministre du Budget,
des Finances et de la Fonction publique,*

J.-C. VAN CAUWENBERGHE.

Partie I — SYNTHESE ET ANALYSE DU BUDGET

A. SYNTHESE DU BUDGET

Partie I — Recettes

(En millions de francs)

	1999	1998	1998	1997	1997	1996	1995	1994
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES								
<i>Recettes fiscales</i>								
Impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2, de la Constitution	—	—	—	—	—	—	—	—
Impôts communautaires	10 563,2	9 694,7	9 610,9	9 150,8	9 521,8	9 090,0	8 605,0	8 259,9
<i>Recettes non fiscales</i>								
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	157 476,2	153 812,3	153 853,4	153 367,2	153 574,0	148 032,3	148 291,2	146 211,4
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	58 277,9	55 946,2	55 102,5	52 691,2	52 939,9	49 602,0	48 568,7	46 508,4
Autres interventions de l'Etat	1 491,2	1 535,7	1 561,8	1 532,5	1 530,0	1 474,1	1 473,5	1 450,7
Recettes propres non affectées	4 482,3	2 599,3	2 507,2	2 758,4	2 593,8	2 529,5	1 911,5	1 699,0
Recettes correspondant aux moyens non utilisés lors de l'A.B. antérieure	1 500,0	2 047,8	1 250,0	1 565,1	1 700,0	1 220,5	1 872,6	—
Recettes affectées	6 364,7	6 138,1	6 057,8	6 213,2	6 247,0	6 218,3	6 196,3	725,4
TOTAL DES RECETTES COURANTES	240 155,5	231 774,1	229 943,6	227 278,4	228 106,5	218 166,7	216 918,8	204 854,8
II. RECETTES DE CAPITAL								
<i>Recettes fiscales (pour mémoire)</i>								
<i>Recettes non fiscales</i>								
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles	—	2 076,6	2 076,6	2 973,0	2 973,0	5 592,4	8 498,0	9 510,0
Recettes départementales	5,0	5,0	8,5	8,3	5,0	4,8	11,4	10,1
Recettes affectées	29,8	29,8	29,8	28,7	28,7	29,9	32,9	5,6
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	34,8	2 111,4	2 114,9	3 010,0	3 006,7	5 627,1	8 542,3	9 525,7
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	240 190,3	233 885,5	232 058,5	230 288,4	231 113,2	223 793,8	225 461,1	214 380,5
III. PRODUITS D'EMPRUNTS (SOLDE BRUT A FINANCER)								
(dont solde net à financer)	9 200,0	9 623,4	9 623,4	10 127,0	10 127,0	9 607,6	10 486,3	10 193,0
(dont amortissements)	5 700,0	6 123,4	6 123,4	6 627,0	6 627,0	6 107,6	7 080,0	7 230,0
	3 500,0	3 500,0	3 500,0	3 500,0	3 500,0	3 500,0	3 406,3	2 963,0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	249 390,3	243 508,9	241 681,9	240 415,4	241 240,2	233 401,4	235 947,4	224 573,5
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	- 6 394,5	- 6 167,9	- 6 087,6	- 6 241,9	- 6 275,7	- 6 248,2	- 6 229,2	- 731,0
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTEES)	242 995,8	237 341,0	235 594,3	234 173,5	234 964,5	227 153,2	229 718,2	223 842,5

Partie II — Dépenses

<i>(En millions de francs)</i>						
	1999	1998 ajusté	1998 initial	D.O. correspondantes dans les budgets antérieurs (1)	1997 ajusté (2)	1996 ajusté (2)
CHAPITRE I: SERVICES GENERAUX						
D.O. 01 Dotation au Parlement de la Communauté française	483,0	476,4	476,4	D.O. 01	472,0	462,7
D.O. 02 Cabinet de la Ministre-Présidente	201,4	203,5	203,5	D.O. 02	207,7	201,3
D.O. 03 Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	174,0	173,5	179,5	D.O. 03	176,8	171,5
D.O. 04 Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente	98,3	97,7	97,7	D.O. 04	99,0	97,9
D.O. 05 Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	132,7	132,4	132,4	D.O. 05	134,0	137,6
D.O. 11 Affaires générales — Secrétariat général	8 218,9	7 226,4	5 236,1	D.O. 31, 32, 40, 61, 82, 89, 96		
D.O. 12 Informatique	475,2	468,6	468,6	D.O. 31, 32, 40, 82		
D.O. 13 Gestion des immeubles	567,2	555,1	555,1	D.O. 31, 32, 38, 40, 82, 97		
D.O. 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	740,7	733,1	3 715,2	D.O. 31, 40		
TOTAL CHAPITRE I	11 091,4	10 066,7	11 064,5			
CHAPITRE II: SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT						
D.O. 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	762,5	778,1	758,1	D.O. 38		
D.O. 16 Santé	4 883,0	5 412,3	5 437,4	D.O. 21 à 25	5 543,6	5 393,6
D.O. 17 Aide à la jeunesse	5 884,8	5 802,2	6 007,9	D.O. 33	5 864,9	5 806,2
D.O. 18 Aide sociale spécialisée	47,4	46,7	42,7	D.O. 34	184,4	176,5
D.O. 20 Affaires générales — Culture	1 059,1	1 084,6	1 500,5	D.O. 31, 61, 64		
D.O. 21 Promotion des arts de la scène	2 046,5	1 980,1	1 950,8	D.O. 61, 62		
D.O. 22 Livre	527,9	513,8	511,3	D.O. 63	503,5	492,0
D.O. 23 Jeunesse et éducation permanente	1 129,0	1 112,4	1 096,8	D.O. 64		
D.O. 24 Patrimoine et arts plastiques	254,4	270,9	237,4	D.O. 66	234,3	231,1
D.O. 25 Audiovisuel et multimedia	7 382,7	7 405,6	7 369,1	D.O. 61, 65		
D.O. 26 Sport	570,6	585,8	1 070,3	D.O. 71 à 74	1 054,0	1 010,1
TOTAL CHAPITRE II	24 547,9	24 992,5	25 982,3			
CHAPITRE III: EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION						
D.O. 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et relations internationales	2 568,6	1 038,3	1 653,1	D.O. 40, 52, 54, 56, 91, 92		

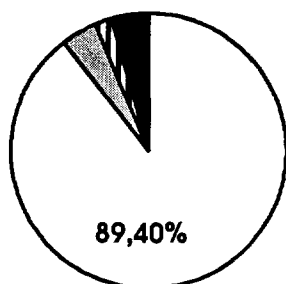
(1) Une comparaison est établie entre 1998 et les années antérieures lorsqu'aucune modification n'est intervenue dans la composition d'une division organique entre 1997 et 1998 ou lorsqu'une nouvelle division organique 1998 résulte de l'addition d'anciennes au contenu identique.

(En millions de francs)

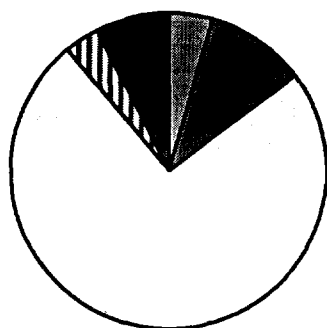
	1999	1998 ajusté	1998 initial	D.O. correspondantes dans les budgets antérieurs (1)	1997 ajusté (2)	1996 ajusté (2)
D.O. 44 Bâtiments scolaires	3 094,0	3 340,4	3 365,9	D.O. 40, 44, 89		
D.O. 45 Recherche scientifique	3 338,9	3 229,9	3 199,9	D.O. 95	3 041,9	2 964,0
D.O. 46 Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts	40,0	40,3	39,3	D.O. 94	30,6	38,5
D.O. 47 Allocation et prêts d'études	1 459,1	1 453,4	1 503,4	D.O. 97	1 475,2	1 486,7
D.O. 48 Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire	2 956,4	2 392,4	2 463,5	D.O. 93		
D.O. 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Commu- nauté française	563,9	551,4	464,4	D.O. 92, 93		
D.O. 51 Enseignement préscolaire et en- seignement primaire	45 323,7	44 114,3	44 327,4	D.O. 51, 92		
D.O. 52 Enseignement secondaire	71 529,1	71 317,2	72 166,7	D.O. 40, 52		
D.O. 53 Enseignement spécial	10 887,4	10 640,1	10 699,4	D.O. 53	10 558,5	10 259,8
D.O. 54 Enseignement universitaire	17 975,5	17 724,5	17 758,8	D.O. 40, 54		
D.O. 55 Enseignement hors université et hautes écoles	11 667,5	11 670,1	11 619,4	D.O. 55	11 401,9	10 750,8
D.O. 56 Enseignement de promotion so- ciale	4 404,1	4 357,5	4 433,4	D.O. 40, 56		
D.O. 57 Enseignement artistique	4 363,4	4 316,0	4 337,3	D.O. 83	4 226,4	4 161,4
D.O. 58 Enseignement à distance	116,0	115,2	115,2	D.O. 96	113,2	114,1
TOTAL CHAPITRE III	180 287,7	176 301,5	178 147,1			
CHAPITRE IV: DETTE PUBLIQUE						
D.O. 85 Dette directe	7 220,4	6 488,5	7 018,1	D.O. 30	6 686,5	7 266,6
D.O. 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions uni- versitaires	1 310,4	1 281,8	1 253,4	D.O. 86	1 354,4	2 441,8
D.O. 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Commu- nauté française	230,6	230,3	250,0	D.O. 37	238,8	268,5
TOTAL CHAPITRE IV	8 761,4	8 000,6	8 521,5		8 279,7	9 976,9
CHAPITRE V: DOTATION A LA RE- GION WALLONNE ET A LA COM- MISSION COMMUNAUTAIRE FRAN- ÇAISE						
D.O. 90 Dotation à la R.W. et à la Cocof	18 307,4	17 979,4	17 966,5	D.O. 11	17 801,9	16 434,1
TOTAL CHAPITRE V	18 307,4	17 979,4	17 966,5			
TOTAL BUDGET DE LA COMMU- NAUTE FRANÇAISE						
Crédits non dissociés, crédits d'ordon- nancement et crédits variables	249 390,3	243 508,9	241 681,9		240 415,4	233 401,4
Crédits variables (-)	6 394,5	6 167,9	6 087,6		6 362,4	- 6 248,2
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement	242 995,8	237 341,0	235 594,3		246 777,8	227 153,2

(1) Une comparaison est établie entre 1998 et les années antérieures lorsqu'aucune modification n'est intervenue dans la composition d'une division organique entre 1997 et 1998 ou lorsqu'une nouvelle division organique 1998 résulte de l'addition d'anciennes au contenu identique.

(2) Y compris crédits pour années antérieures.

Origine des recettes inscrites au budget 1999**Total : 242 995,8 millions**

□ Recettes versées par l'Etat fédéral	▨ Recettes fiscales
■ Recettes non fiscales propres	■ Emprunt
▩ Moyens non utilisés N-1	

Budget des dépenses 1999**Total : 242 995,8 millions**

▨ Services généraux (4,56%)
■ Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (10,10%)
□ Education, recherche, formation (74,19%)
■ Dette (3,61%)
■ Dotations RW/COCOF (7,53%)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BUDGET EXPRIME EN EUROS

Selon le taux de conversion du 18 mai 1998 de l'écu

(1 ecu = 40,927762)

La valeur théorique de l'écu au 31 décembre 1998 a été calculée sur base du cours spot au 18 mai 1998

Partie I — Recettes

	Exprimé en francs belges (En millions de francs)	Exprimé en euros (En millions d'euros)
	1999	1999
	Budget initial	Budget initial
I. RECETTES COURANTES		
<i>Recettes fiscales</i>		
Impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2, de la Constitution	—	—
Impôts communautaires	10 563,2	258,09
<i>Recettes non fiscales</i>		
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	157 476,2	3 847,66
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	58 277,9	1 423,92
Autres interventions de l'Etat	1 491,2	36,43
Recettes propres non affectées	4 482,3	109,52
Recettes correspondant aux moyens non utilisés lors de l'année antérieure	1 500,0	36,65
Recettes affectées	6 364,7	155,51
TOTAL DES RECETTES COURANTES	240 155,5	5 867,79
II. RECETTES DE CAPITAL		
<i>Recettes fiscales (pour mémoire)</i>		
<i>Recettes non fiscales</i>		
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles	—	—
Recettes départementales	5,0	0,12
Recettes affectées	29,8	0,73
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	34,8	0,85
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	240 190,3	5 868,64
III. PRODUITS D'EMPRUNTS (SOLDE BRUT A FINANCER)	9 200,0	224,79
(dont solde net à financer)	5 700,0	139,27
(dont amortissements)	3 500,0	85,52
TOTAL GENERAL DES RECETTES	249 390,3	6 093,43
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	- 6 394,5	- 156,24
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTEES)	242 995,8	5 937,19

Partie II — Dépenses

	Exprimé en francs belges	Exprimé en euros
	(En millions de francs)	(En millions d'euros)
	1999	1999
	Budget initial	Budget initial

CHAPITRE I: SERVICES GENERAUX

D.O. 01 Dotation au Parlement de la Communauté française	483,0	11,80
D.O. 02 Cabinet de la Ministre-Présidente	201,4	4,92
D.O. 03 Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	174,0	4,25
D.O. 04 Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente	98,3	2,40
D.O. 05 Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	132,7	3,24
D.O. 11 Affaires générales — Secrétariat général	8 218,9	200,81
D.O. 12 Informatique	475,2	11,61
D.O. 13 Gestion des immeubles	567,2	13,86
D.O. 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	740,7	18,10
TOTAL CHAPITRE I	11 091,4	271,00

CHAPITRE II: SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

D.O. 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	762,5	18,63
D.O. 16 Santé	4 883,0	119,31
D.O. 17 Aide à la jeunesse	5 884,8	143,79
D.O. 18 Aide sociale spécialisée	47,4	1,16
D.O. 20 Affaires générales — Culture	1 059,1	25,88
D.O. 21 Promotion des arts de la scène	2 046,5	50,00
D.O. 22 Livre	527,9	12,90
D.O. 23 Jeunesse et éducation permanente	1 129,0	27,59
D.O. 24 Patrimoine et arts plastiques	254,4	6,22
D.O. 25 Audiovisuel et multimedia	7 382,7	180,38
D.O. 26 Sport	570,6	13,94
TOTAL CHAPITRE II	24 547,9	599,79

CHAPITRE III: EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

D.O. 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales	2 568,6	62,76
D.O. 44 Bâtiments scolaires	3 094,0	75,60
D.O. 45 Recherche scientifique	3 338,9	81,58
D.O. 46 Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	40,0	0,98
D.O. 47 Allocation et prêts d'études	1 459,1	35,65
D.O. 48 Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire	2 956,4	72,23
D.O. 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	563,9	13,78
D.O. 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	45 323,7	1 107,41
D.O. 52 Enseignement secondaire	71 529,1	1 747,69
D.O. 53 Enseignement spécial	10 887,4	266,02
D.O. 54 Enseignement universitaire	17 975,5	439,20
D.O. 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	11 667,5	285,08

	(En millions de francs)	(En millions d'euros)
	1999	1999
	Budger initial	Budger initial
D.O. 56 Enseignement de promotion sociale	4 404,1	107,61
D.O. 57 Enseignement artistique	4 363,4	106,61
D.O. 58 Enseignement à distance	116,0	2,83
TOTAL CHAPITRE III	180 287,7	4 405,02
CHAPITRE IV: DETTE PUBLIQUE		
D.O. 85 Dette directe	7 220,4	176,42
D.O. 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	1 310,4	32,02
D.O. 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Communauté française	230,6	5,63
TOTAL CHAPITRE IV	8 761,4	214,07
CHAPITRE V: DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE		
D.O. 90 Dotation à la R.W. et à la Cocof	18 307,4	447,31
TOTAL CHAPITRE V	18 307,4	447,31
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables	249 390,3	6 093,43
Crédits variables (-)	6 394,5	156,24
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement	242 995,8	5 937,19

B. ANALYSE DU BUDGET — NOTES DE POLITIQUE GENERALE**SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE****A) EN CE QUI CONCERNE LE DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION****1. L'Enseignement obligatoire**

Le budget de l'enseignement obligatoire (1) s'élève à 131 662,6 millions de francs (2) — soit pour 1999 une augmentation de 2 221,8 millions de francs par rapport au budget initial de 1998.

Plusieurs éléments doivent être mis en évidence :

1. Le budget 1998 ne tenait pas compte des traitements payés en décembre 1998 et exceptionnellement imputés sur les soldes disponibles des fonds de la section particulière. A défaut de cette mesure ponctuelle estimée à 2 000 millions de francs, la demande des moyens en personnel de l'enseignement obligatoire aurait dû être augmentée à due concurrence en 1998. Le budget 1999 réintègre ces moyens nécessaires dans le coût de l'enseignement obligatoire.

2. Le budget initial 1999 de l'enseignement obligatoire tient également compte d'un montant de 584 millions de francs correspondant aux crédits affectés à l'Inspection médicale scolaire (I.M.S.). En effet les I.M.S. sont intégrés à la division organique 48 avec les Centres P.M.S. Les années précédentes, ils émargeaient au programme 4 de la division organique 16 « Santé ».

Le regroupement est destiné à assurer une meilleure gestion administrative et une visibilité budgétaire plus cohérente dans le domaine de la guidance, de la prévention et de la santé des élèves dans les écoles.

3. L'indexation des salaires est prévue au mois de mars 1999 avec pour corollaire la constitution d'une provision index de 1 913,9 millions de francs dont une somme de 1 689,7 millions de francs concerne l'enseignement primaire, secondaire et spécial. Cette provision est inscrite sur des allocations de bases qui ressortissent de la compétence du Ministre du Budget.

4. Comme pour les exercices budgétaires antérieurs, le montant des dépenses ne prend pas en considération les dépenses liées aux bâtiments scolaires et au personnel spécifique à l'Administration qui sont inscrites dans d'autres divisions organiques que celles qui ressortissent directement de l'enseignement obligatoire.

En outre, l'évolution des dépenses s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le plan pluriannuel d'économies. Celles-ci résultent, de l'effet constaté des mesures prises depuis l'été 1995 et qui continueront à sortir leurs effets durant l'exercice 1999.

Deux mesures sont à mettre en évidence dans le secteur :

1) la nouvelle estimation de l'Inspection des Finances relative à l'impact de la réforme des congés de maladie porte le montant de l'économie à 1,5 milliard de francs par an au lieu du montant de 1,3 milliard de francs prévu antérieurement;

2) la mise en place du « plan O+ ». Ce dernier a essentiellement pour but d'accentuer encore la réduction de l'écart entre la norme organique et le nombre de charges budgétaires. Cette mesure, déjà très largement appliquée dans les faits, sera coulée par des dispositions décrétales. Il sera également organisé des procédures de requalification du personnel auquel on ne peut plus attribuer d'emploi complet. Au terme de la requalification, le membre du personnel pourra, sans inconvénient pour sa carrière, retrouver un emploi à temps plein.

Enfin, le calcul des dépenses de l'enseignement obligatoire tient également compte :

— de coefficients différenciés pour la prise en compte de la dérive salariale liée à l'ancienneté des niveaux d'enseignements;

— de la réduction du coût du plan d'accompagnement social en 1999 par rapport à l'année budgétaire 1998. La réduction prévue s'élève à environ 627 millions de francs;

— de la réforme de l'enseignement fondamental et des mesures décrétales prises dans le cadre de la discrimination positive.

(1) Divisions organiques 48, 50, 51, 52 et 53 ainsi que les allocations de base relevant de la compétence de la Ministre-Présidente aux divisions organiques 11, 40 et 57.

(2) Montant hors provision index et crédits variables.

2. La discrimination positive dans l'enseignement

Dans un souci de cohérence et de clarté, les moyens consacrés à la discrimination positive ont, selon leur destination, été regroupés au sein des programmes d'activités 90 des divisions organiques 40, 51 et 52.

Les différentes allocations de base reprises dans ces programmes d'activités comprennent les montants suivants :

- 305 millions de francs à la D.O. 40 (Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage dans l'enseignement et relations internationales);
- 360 millions de francs à la D.O. 51 (Enseignement préscolaire et primaire);
- 355 millions de francs à la D.O. 52 (Enseignement secondaire).

A ces montants, il faut ajouter 480 millions de francs compris dans les crédits variables des allocations de base 11.04.80 de la D.O. 51 et 52 qui sont en partie destinés au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire œuvrant dans le cadre de la discrimination positive.

Le secteur de l'enseignement obligatoire consacre donc « directement » 1,5 milliard de francs pour lutter contre la dualisation et prévenir la violence dans les écoles.

En outre, à ces montants, il y a lieu d'intégrer certaines dépenses prises en charge par les allocations de base relatives aux traitements de la division organique 52 à la suite des mesures spécifiques en faveur des établissements et des implantations secondaires à discrimination positive reconnus comme très prioritaires :

- le remplacement après 5 jours d'absence pour maladie;
- la création de normes plus favorables pour certaines fonctions du personnel d'éducation et du personnel administratif;
- l'interdiction de réaffecter un membre du personnel lorsque cette réaffectation aboutirait à licencier ou à réduire la charge d'un temporaire.

Les crédits consacrés et le dispositif mis en place ont pour but d'assurer aux établissements scolaires visés à l'article 4 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, des moyens supplémentaires. Ces moyens sont à la fois humains et matériels.

1. Les moyens humains sont prévus sous forme :

a) de capital-périodes ou périodes-professeur supplémentaires permettant d'engager ou de désigner :

— dans l'enseignement fondamental, des instituteurs, notamment pour réduire la taille des groupes-classes, créer des classes d'adaptation ou organiser toute forme d'encadrement permettant de mettre en pratique l'article 15 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

— dans l'enseignement secondaire, notamment pour réduire la taille des groupes d'élèves ou organiser des classes d'adaptation pour les élèves ne parlant pas le français, ainsi que du personnel auxiliaire d'éducation ou un proviseur ou un sous-directeur;

b) de réduction des normes en matière de personnel auxiliaire d'éducation;

c) d'agents contractuels, notamment d'assistants sociaux;

d) d'agents contractuels subventionnés en collaboration avec les Régions, notamment :

- de puéricultrices;
- d'enseignants, de manière à réduire la taille des groupes-classes ou à organiser des classes d'adaptation;
- d'éducateurs;
- d'assistants sociaux;

e) l'organisation des formations spécifiques en cours de carrière pour les enseignants et leur remplacement éventuel, dans le cadre des moyens disponibles;

f) des actions en commun, notamment dans la mise en œuvre des articles 6 et 8, 9° et 10°, du décret du 24 juillet précité, avec les services du secteur de l'aide à la jeunesse fixés à l'article 1^{er} du décret du 4 mars 1991

relatif à l'aide à la jeunesse et plus spécifiquement les services d'aide en milieu ouvert agréés en application de l'arrêté du 24 avril 1995 relatif à l'agrément des services d'aide en milieu ouvert;

g) d'agents contractuels dans le cadre d'un programme de transition professionnelle, en collaboration avec les régions:

— pour des travaux de réhabilitation légère, tels des travaux de peinture, de menuiserie, d'aménagement de locaux ou des abords;

— pour une assistance au personnel auxiliaire d'éducation;

2. Les moyens matériels visent à assurer:

a) la création d'espaces de rencontres, de médiathèques, de bibliothèques, de centres de documentation et de ressources, y compris l'achat de livres, de journaux, de revues, de CD-ROM, cassettes audiovisuelles, etc., le cas échéant de manière concertée entre plusieurs écoles voisines, même de réseaux différents;

b) l'aménagement des locaux, notamment les infrastructures et équipements protégeant des intrusions, les travaux de peinture, l'élimination des graffitis;

c) des contrats de services avec des organismes culturels, sportifs, éducatifs;

d) l'organisation d'activités de découvertes culturelles au sens large.

Un service de médiation scolaire est également chargé de prévenir la violence et le décrochage scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire, prioritairement dans ceux qui sont visés à l'article 4 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

3. Tableaux et diagramme

Les tableaux et le diagramme présentés ci-dessous montrent l'évolution des moyens budgétaires destinés à l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et l'enseignement spécial, leurs parts respectives dans le budget 1999 ainsi que les coûts respectifs par élève. Afin de permettre une analyse comparative fiable, ces tableaux intègrent pour l'exercice 1998 les coûts salariaux payés en décembre et exceptionnellement imputés à charge des soldes disponibles des fonds de la section particulière et non à charge des allocations de base de personnel de l'enseignement obligatoire. Le montant de ces traitements estimé à 2 000 millions de francs est réparti entre les différents niveaux d'enseignement de la manière suivante:

— l'enseignement fondamental (D.O. 51): 692 millions;

— l'enseignement secondaire (D.O. 52): 1 138 millions;

— l'enseignement spécial (D.O. 53): 170 millions.

Evolution des dépenses par niveau d'enseignement

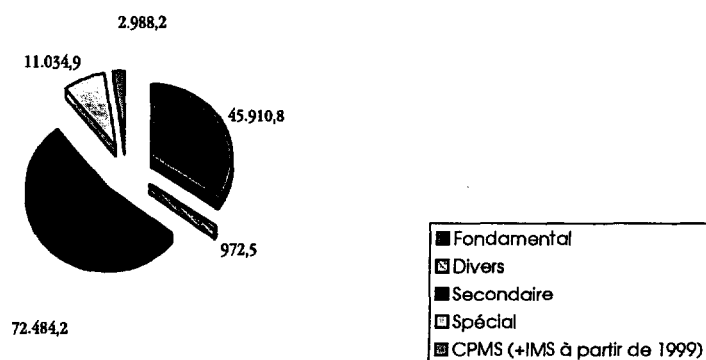
	1995 initial	1995 ajusté 1	1996 initial	1996 ajusté 2	1997 initial	1997 ajusté 2	1998 initial	1998 ajusté 1	1999 initial
Fondamental	42 645,0	42 342,6	41 102,3	41 848,4	43 947,4	43 404,4	44 300,5	44 804,8	45 910,8
Divers	3 885,5	657,2	645,3	590,8	648,3	832,8	844,2	982,7	972,5
Secondaire	74 114,3	73 713,0	70 210,2	71 225,2	71 565,9	72 390,9	73 033,8	72 454,5	72 484,2
Spécial	10 231,5	10 312,6	9 866,6	10 155,6	10 455,0	10 485,2	10 796,3	10 803,8	11 034,9
C.P.M.S. (+ I.M.S. à partir de 1999)	2 377,4	2 373,1	2 252,2	2 294,5	2 293,0	2 386,0	2 466,0	2 392,4	2 988,2
Total	133 253,7	129 398,5	124 076,6	126 111,5	128 909,6	129 499,3	131 440,8	131 438,2	133 390,6

Commentaires:

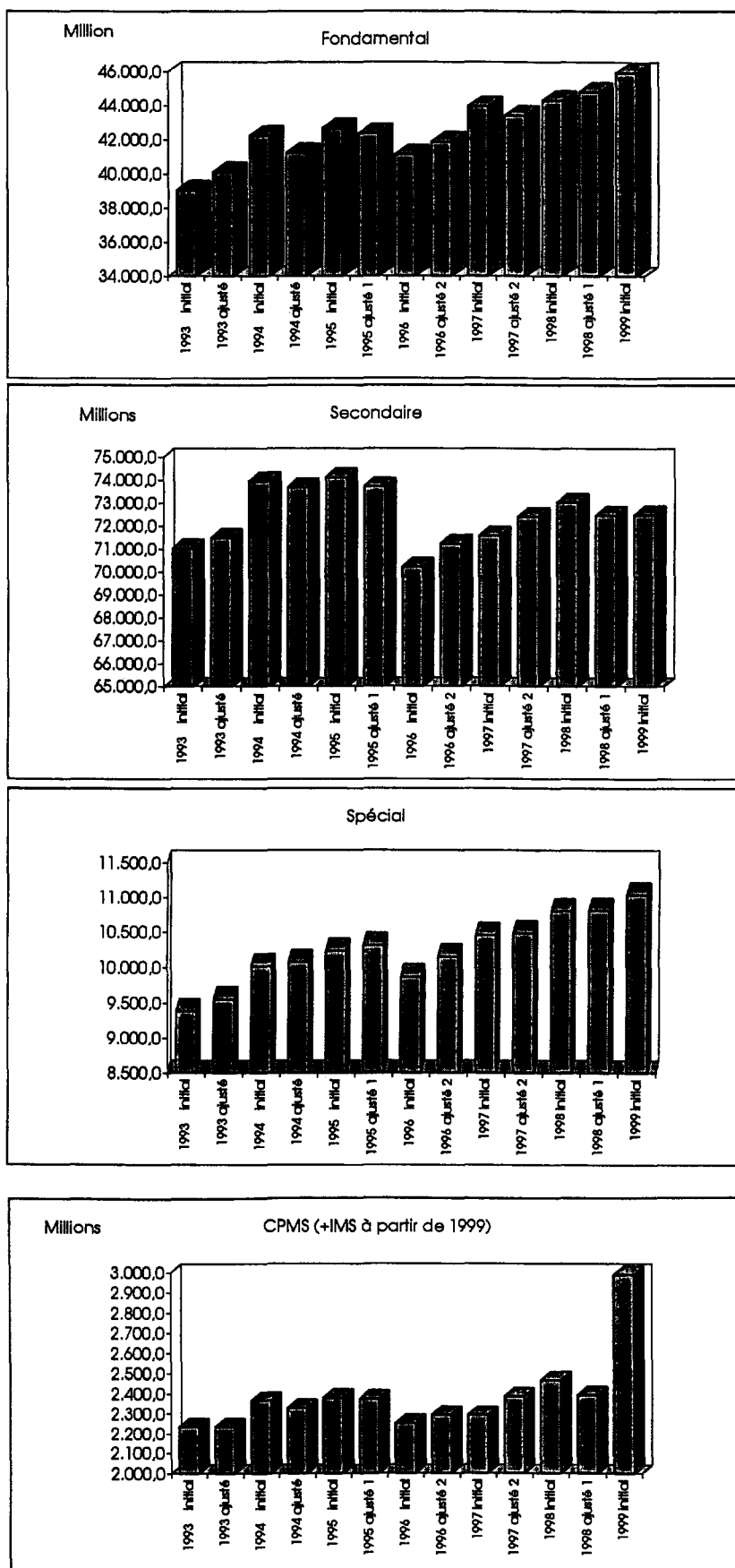
1) L'initial 1999 intègre la "provision index" prévue pour une indexation au mois de mars 1999 et dont le montant pour chaque niveau d'enseignement est de:

- 587,1 millions de francs pour la D.O. 51;
- 955,1 millions de francs pour la D.O. 52;
- 147,5 millions de francs pour la D.O. 53;
- 31,8 millions de francs pour la D.O. 48;
- 3,7 millions de francs pour la D.O. 50 (Divers);
- 2,6 millions de francs pour la D.O. 57 (Divers);
- 0,2 million de francs pour la D.O. 40 (Divers).

2) La mention 1 ou 2 figurant en-dessous des différents ajustements fait référence au premier ou au second ajustement selon le nombre d'ajustements budgétaires intervenus pour le budget concerné.

Enseignement obligatoire : 1999
initial

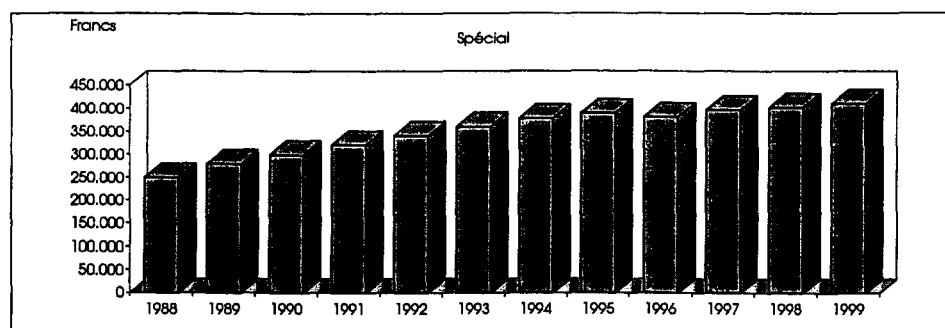
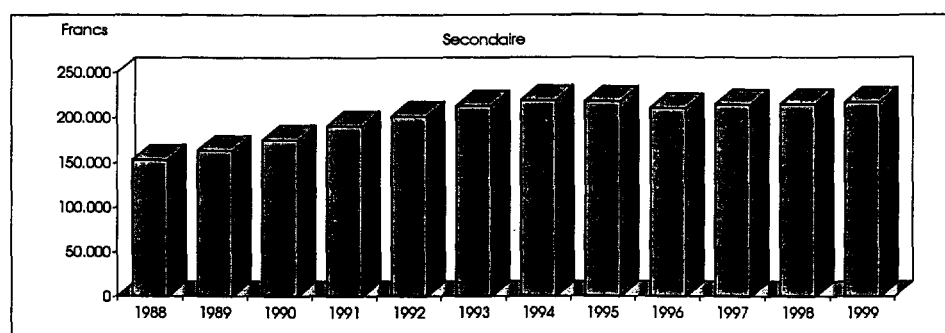
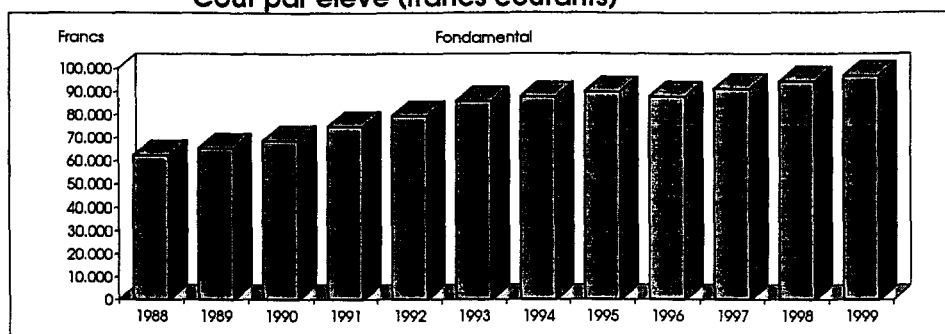
Evolution des dépenses par niveau d'enseignement



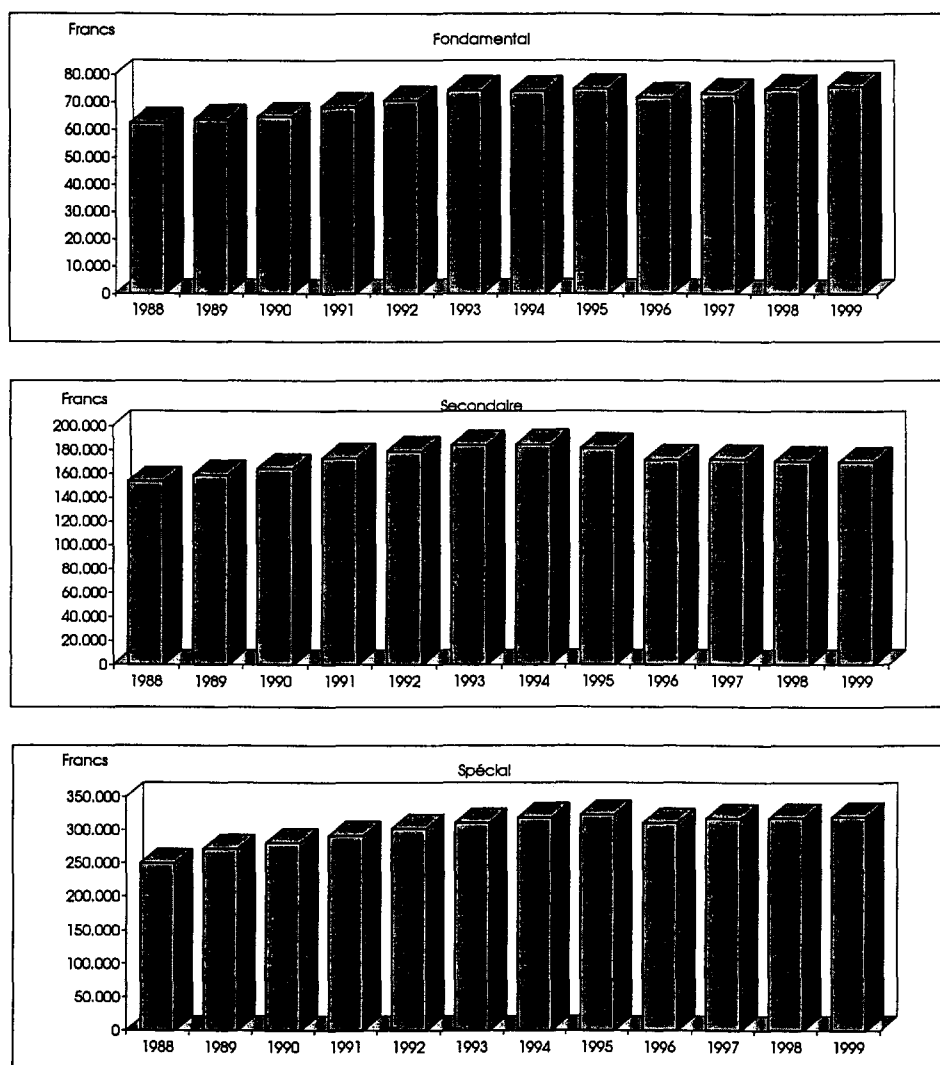
Coût par élève

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Elèves												
Fondamental	466 196	463 959	464 419	460 172	463 617	466 365	468 946	470 762	475 494	475 370	474 888	473 553
Secondaire	354 148	347 947	345 611	340 833	336 816	335 901	336 804	338 157	338 632	337 536	336 804	333 807
Spécial	26 531	26 211	26 324	26 224	26 296	26 527	26 610	26 485	26 620	26 441	26 915	26 915
Budget												
Fondamental	29 048	30 394	31 986	34 488	36 859	40 093	41 192	42 343	41 848	43 404	44 805	45 911
Secondaire	54 219	56 848	60 484	64 891	67 861	71 488	73 672	73 713	71 225	72 391	72 455	72 484
Spécial	6 620	7 329	7 882	8 413	8 973	9 554	10 071	10 312	10 156	10 485	10 804	11 035
Coût/élève												
Fondamental	62 308	65 510	68 872	74 946	79 504	85 969	87 840	89 945	88 010	91 307	94 348	96 950
Secondaire	153 096	163 382	175 006	190 389	201 479	212 825	218 740	217 985	210 332	214 469	215 124	217 144
Spécial	249 504	279 612	299 423	320 813	341 231	360 161	378 482	389 352	381 503	396 536	401 404	409 991
Index	100,00	103,10	106,66	110,09	112,77	115,87	118,63	120,37	122,78	124,78	126,28	128,04
Coût/élève (Frs constants)												
Fondamental	62 308	63 538	64 573	68 077	70 503	74 193	74 046	74 723	71 683	73 175	74 716	75 716
Secondaire	153 096	158 463	164 083	172 940	178 669	183 672	184 391	181 095	171 311	171 879	170 360	169 586
Spécial	249 504	271 194	280 734	291 411	302 600	310 827	319 048	323 462	310 727	317 791	317 879	320 196

Coût par élève (francs courants)



Coût par élève (francs constants)



4. Examen des éléments propres à chaque niveau d'enseignement

4.1. L'enseignement fondamental

Le budget de l'enseignement fondamental s'élève à 45 323,7 millions de francs(1) soit pour 1999 une augmentation de 518,9 millions de francs par rapport au premier ajustement du budget 1998 qui s'élève à 44 804,8 millions de francs(2) si l'on intègre dans ce montant les traitements payés en décembre 1998 et exceptionnellement imputés sur les soldes disponibles de la section particulière (692 millions de francs);

Cette augmentation résulte de la réforme de l'enseignement fondamental, des moyens supplémentaires accordés aux discriminations positives et de la croissance de la population scolaire dans l'enseignement primaire;

(1) Hors prévision index et crédits variables.

(2) Ce montant ne comprend pas les crédits pour années antérieures.

Il est ainsi tenu compte :

a) d'une augmentation progressive des moyens de fonctionnement qui, au terme de l'opération, est estimée (à population constante) à 1 345,9 millions de francs.

Répartie sur 8 ans, l'augmentation théorique annuelle prévue est de 168,2 millions de francs;

b) de l'alignement des échelles des traitements des instituteurs et des institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents. Cet alignement barémique se réalisera en trois tranches de 10 p.c. de l'écart, suivies de quatre tranches de 17,5 p.c. de l'écart.

La revalorisation des traitements, à population et ancienneté constantes, est estimée, au terme de l'opération, soit le 1^{er} septembre 2005, à 3 150 millions de francs.

La première revalorisation entrant en vigueur à partir du 1^{er} septembre 1999, la dépense supplémentaire à rapporter pour les trois mois de salaire à prendre en considération s'élève à 79 millions de francs. En année pleine, la dépense à prendre en considération sera estimée à 381 millions de francs en 2000, 646 millions de francs en 2001, 971 millions de francs en 2002, 1 473 millions de francs en 2003 et 1 976 millions de francs en 2004;

c) de la création des cours de langue moderne en 5^e et 6^e année.

L'obligation faite aux pouvoirs organisateurs d'organiser les cours de 2 langue induit une dépense supplémentaire estimée à 236,2 millions de francs en 1999.

Cette dépense est entièrement compensée par :

- la modification du calcul de l'encadrement des cours philosophiques;
- la suppression de la concertation-compagnonnage;
- la correction de l'adaptation à la langue de l'enseignement;
- la suppression des stagiaires Education de la Communauté française (S.T.E.C.);
- le relèvement des normes de maintien de certaines écoles et implantations;
- la suppression de « l'ingénierie » scindant une implantation par degré;
- la limitation des compléments de cadre en cours d'année scolaire pour l'enseignement maternel;

d) de l'augmentation du nombre de chargés de missions prévus à l'article 6, § 2, du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental. Le nombre d'animateurs passe de 57 à 83 à partir du 1^{er} septembre 1998 et induit une dépense totale de 134,5 millions de francs. Pour rappel, les moyens consacrés spécifiquement à la discrimination positive inscrits à la division organique 51 s'élèvent quant à eux à 360 millions de francs;

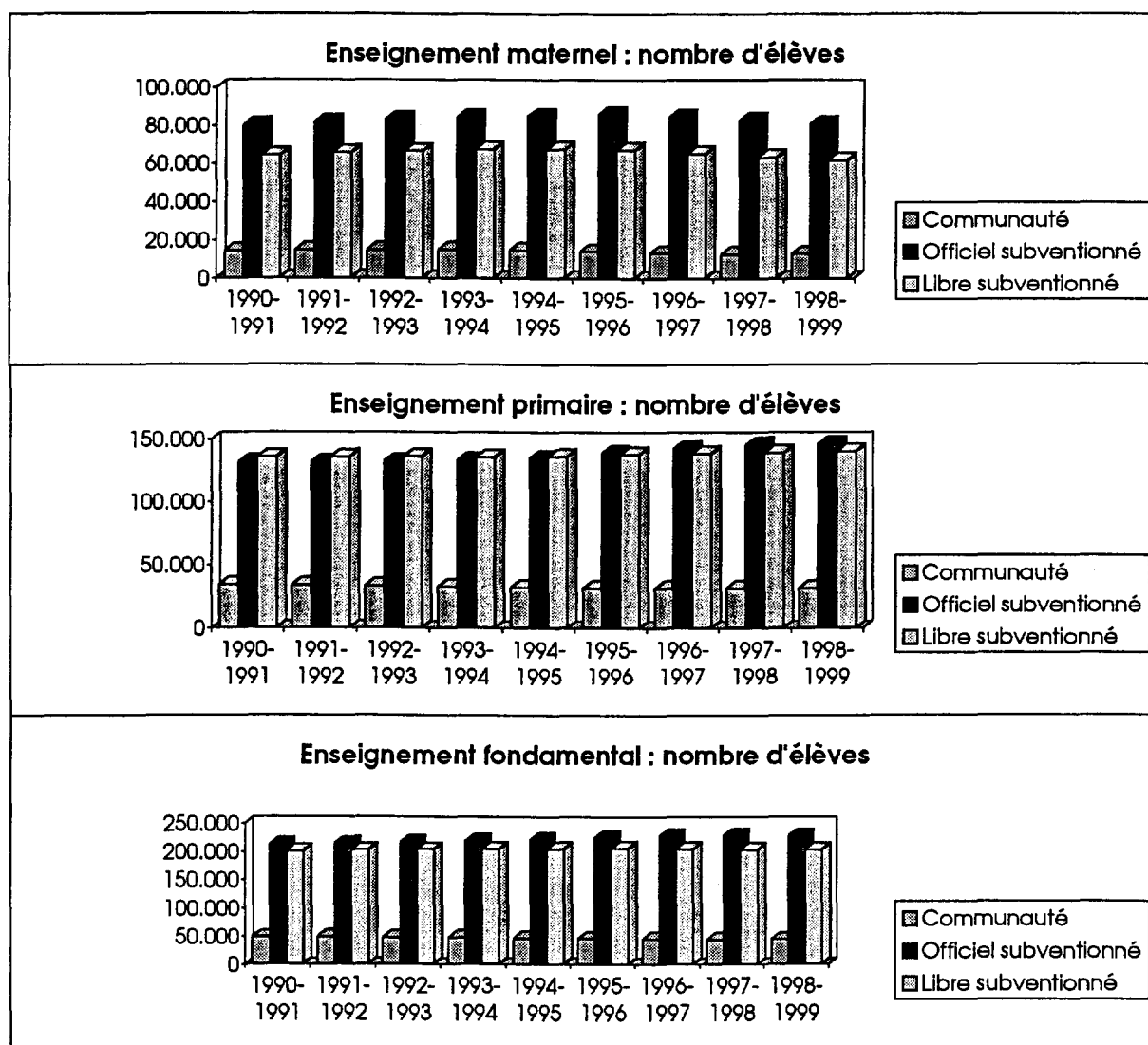
e) de l'évolution des courbes démographiques et de la diminution du retard scolaire révélant notamment une diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement maternel ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement primaire;

f) de la prise en compte d'un coefficient de 0,34 p.c. destiné à répercuter l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

Enseignement fondamental

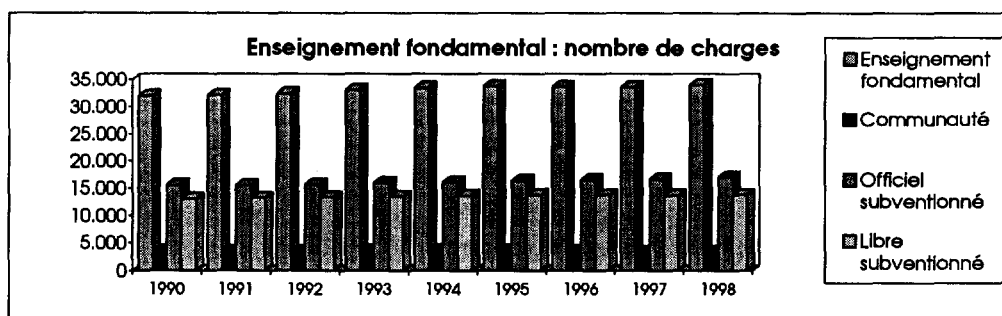
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Enseignement maternel	158 470	161 820	163 972	166 535	166 782	166 707	162 589	158 582	155 193
Communauté	14 289	14 576	14 504	14 937	14 565	14 001	13 324	12 769	12 919
Officiel subventionné	80 019	81 615	82 976	84 169	84 838	85 674	84 231	82 726	80 712
Libre subventionné	64 162	65 629	66 492	67 429	67 379	67 032	65 034	63 087	61 562
Enseignement primaire	301 702	301 797	302 393	302 411	303 980	308 787	312 781	316 306	318 380
Communauté	34 349	34 190	33 584	33 122	32 421	31 949	31 498	31 625	31 625
Officiel subventionné	131 584	131 678	132 530	133 483	135 315	139 026	142 566	145 495	146 293
Libre subventionné	135 769	135 929	136 279	135 806	136 244	137 812	138 717	139 186	140 442
Enseignement fondamental	460 172	463 617	466 365	468 946	470 762	475 494	475 370	474 888	473 553
Communauté	48 638	48 766	48 088	48 059	46 986	45 950	44 822	44 394	44 544
Officiel subventionné	211 603	213 293	215 506	217 652	220 153	224 700	226 797	228 221	227 005
Libre subventionné	199 931	201 558	202 771	203 235	203 623	204 844	203 751	202 273	202 004



2. Nombre de charges

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Enseignement fondamental	31 966	32 125	32 398	33 021	33 453	33 736	33 582	33 544	34 003
Communauté	3 446	3 457	3 499	3 621	3 756	3 631	3 465	3 341	3 390
Officiel subventionné	15 488	15 479	15 578	15 916	16 068	16 348	16 449	16 579	16 944
Libre subventionné	13 032	13 189	13 321	13 484	13 629	13 757	13 668	13 624	13 669

**Commentaires:**

1) Pour l'année scolaire 1996/97, les chiffres de population scolaire ont été modifiés par rapport à l'Exposé général 1998, suite aux dernières vérifications effectuées par l'Administration.

2) Pour 1997/98, les chiffres de population scolaire définitivement vérifiés par l'Administration présentent une légère baisse pour l'ensemble de l'enseignement fondamental. Cette évolution est essentiellement induite par la baisse des effectifs scolaires au niveau maternel (- 4.007) tandis que le niveau primaire présente une hausse (+ 3.525).

3) Pour 1998/99, les prévisions de population scolaire laissent apparaître une légère diminution de la fréquentation dans l'enseignement fondamental. Cette évolution est essentiellement induite par la baisse des effectifs scolaires au niveau maternel (- 3.389) tandis que le niveau primaire poursuivait sa hausse (+ 2.054).

4) Le nombre de charges budgétaires connaît une très légère augmentation entre 1997 et 1998.

4.2. L'enseignement secondaire

Le budget de l'enseignement secondaire s'élève à 71 529,1 millions de francs (1) soit pour 1999 une réduction de 925,4 millions de francs par rapport au premier ajustement du budget 1998 qui s'élève à 72 444,5 millions de francs (2) si l'on intègre dans ce montant les traitements payés en décembre 1998 et exceptionnellement imputés sur les soldes disponibles de la section particulière (1 138 millions de francs).

Cette diminution se justifie par les éléments suivants :

- 1) l'impact de la réduction entre norme organique et charge budgétaire (mesure dite « O + ») à concurrence de 300 millions de francs;
- 2) la diminution du coût de l'accompagnement social à concurrence de 529 millions de francs;
- 3) le solde est constitué, notamment par la réévaluation de l'impact de la réforme des « congés de maladie » et par les effets induits dans le calcul du N.T.P.P. suite à la diminution de la population scolaire.

En outre, le budget de ce niveau d'enseignement prévoit :

1) le maintien des crédits consacrés à la formation en cours de carrière (30 millions de francs) aux relations écoles-média (25 millions de francs), ainsi qu'à l'information à la solidarité et la démocratie (20 millions de francs). Il est à noter que les crédits relatifs à la formation en cours de carrière décrits ci-dessus concernent les réseaux subventionnés tandis que les crédits affectés à la formation en cours de carrière dans le réseau de la Communauté française sont inscrits à la D.O. 50 — programme d'activité 22 — A.B. 01.05. pour un montant de 11,1 millions de francs;

2) la prise en compte d'un coefficient de 0,38 p.c. destiné à répercuter l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

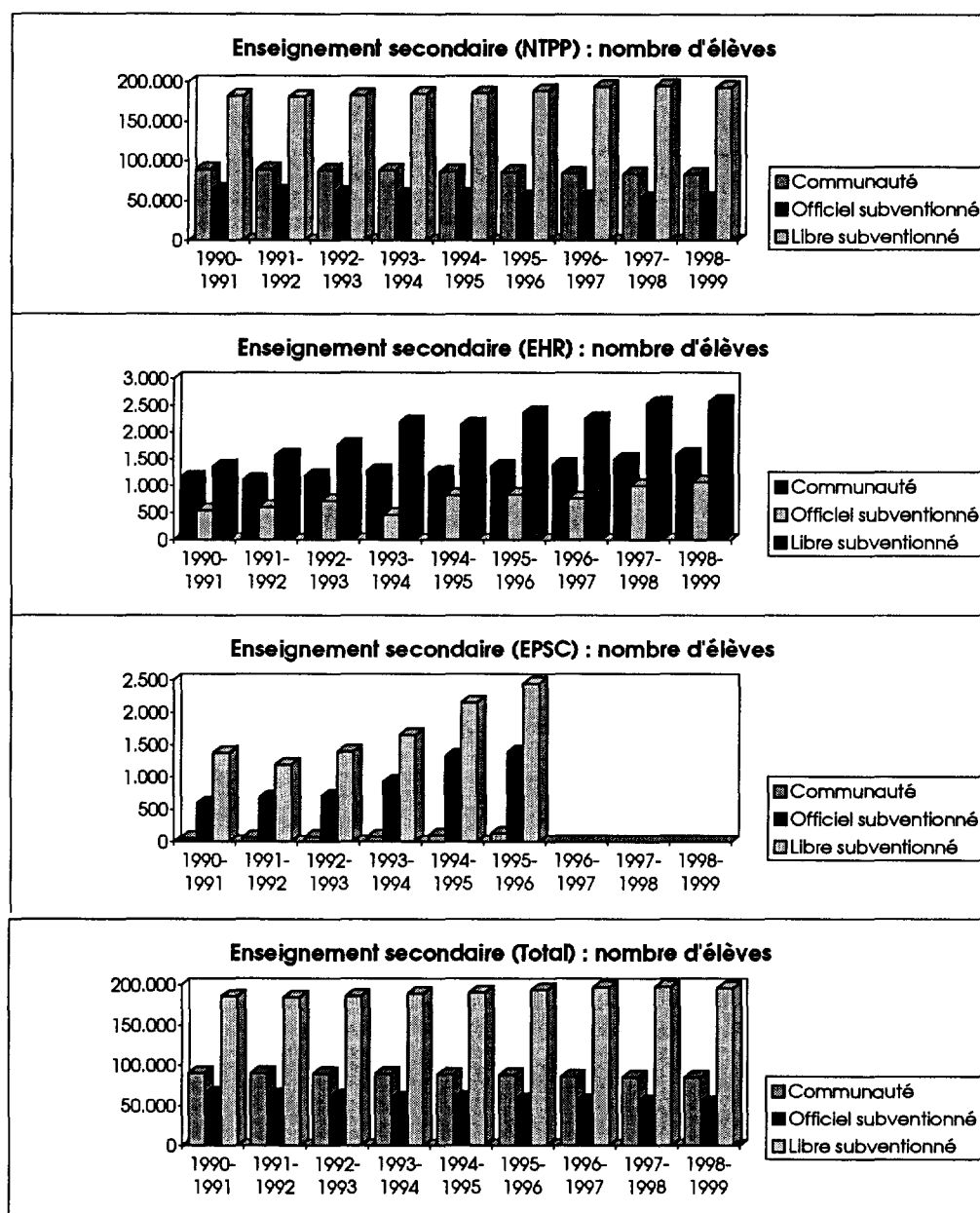
(1) Hors provision index et crédits variables.

(2) Ce montant ne comprend pas les crédits pour années antérieures.

Enseignement secondaire

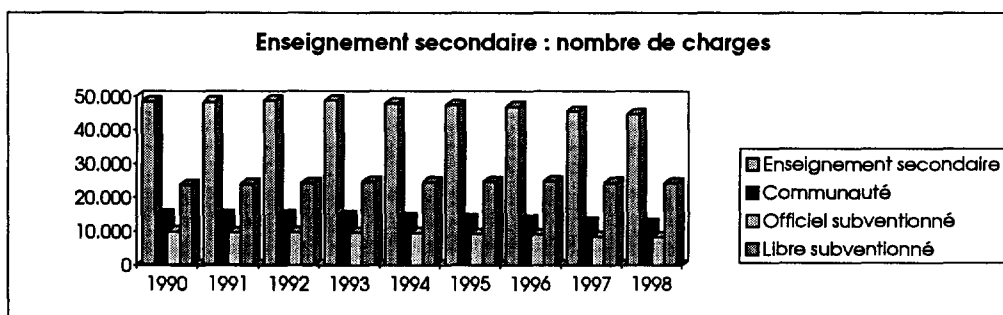
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Plein exercice	335 778	331 614	330 076	330 238	330 364	330 128	333 138	331 776	328 590
Communauté	89 422	89 215	88 113	88 108	87 059	86 354	84 353	83 635	83 113
Officiel subventionné	63 866	61 363	59 253	57 034	57 529	54 973	54 548	53 412	52 356
Libre subventionné	182 490	181 036	182 710	185 096	185 776	188 801	194 237	194 729	193 121
E.H.R.	3 039	3 268	3 661	3 920	4 204	4 558	4 398	4 028	5 217
Communauté	1 144	1 104	1 184	1 269	1 241	1 358	1 389	1 497	1 571
Officiel subventionné	537	602	719	458	822	834	763	993	1 068
Libre subventionné	1 358	1 562	1 758	2 193	2 141	2 366	2 246	2 538	2 578
Depuis 1996/97, la population scolaire de l'E.P.S.C. est incluse à celle du Plein exercice pour le calcul du N.T.P.P.									
E.P.S.C.	2 016	1 934	2 164	2 646	3 589	3 946			
Communauté	52	65	74	70	106	126			
Officiel subventionné	591	678	697	922	1 324	1 378			
Libre subventionné	1 373	1 191	1 393	1 654	2 159	2 442			
Enseignement secondaire	340 833	336 816	335 901	336 804	338 157	338 632	337 536	336 804	333 807
Communauté	90 618	90 384	89 371	89 447	88 406	87 838	85 742	85 132	84 684
Officiel subventionné	64 994	62 643	60 669	58 414	59 675	57 185	55 311	54 405	53 424
Libre subventionné	185 221	183 789	185 861	188 943	190 076	193 609	196 483	197 267	195 699



2. Nombre de charges

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Enseignement secondaire	48 374	48 326	48 749	48 765	47 918	47 430	46 987	45 527	44 760
Communauté	14 831	14 718	14 762	14 584	13 931	13 526	13 194	12 685	12 267
Officiel subventionné	9 874	9 654	9 696	9 608	9 470	9 213	9 028	8 495	8 277
Libre subventionné	23 669	23 954	24 291	24 573	24 517	24 691	24 743	24 347	24 216



Commentaires:

- 1) Pour l'année scolaire 1995/96 et 1996/97, les chiffres de population scolaire ont été modifiés par rapport à l'Exposé général 1998, suite aux dernières vérifications effectuées par l'Administration.
- 2) Pour 1997/98, les chiffres de population scolaire définitivement vérifiés par l'Administration présentent une légère baisse pour l'ensemble de l'enseignement secondaire. Cette évolution est essentiellement induite par la baisse des effectifs scolaires dans le plein exercice (- 1.362) tandis que l' E.H.R. présente une hausse (+ 600).
- 3) Pour 1998/99, les prévisions de population scolaire laissent apparaître une légère diminution de la fréquentation dans l'enseignement secondaire. Cette évolution est essentiellement induite par la baisse des effectifs scolaires dans le plein exercice (- 3.186) tandis que l' E.H.R. poursuivrait sa hausse (+ 189).
- 4) Le nombre de charges budgétaires connaît une légère diminution.

4.3. L'enseignement spécial

Le budget de l'enseignement spécial s'élève à 10 887,4 millions de francs soit pour 1999 une augmentation de 83,6 millions de francs par rapport au premier ajustement du budget 1998 qui s'élève à 10 803,8 millions de francs (1) si l'on intègre dans ce montant les traitements payés en décembre 1998 et exceptionnellement imputés sur les soldes disponibles de la section particulière (170 millions de francs pour la D.O. 53).

Cette augmentation s'explique par la légère augmentation de la population scolaire.

— Les moyens budgétaires consacrés à l'enseignement spécial montrent la volonté de donner à l'enfant handicapé un maximum de chances de réussir son intégration sociale, tout en veillant au respect des finalités de ce type d'enseignement et à l'application des dispositions réglementaires.

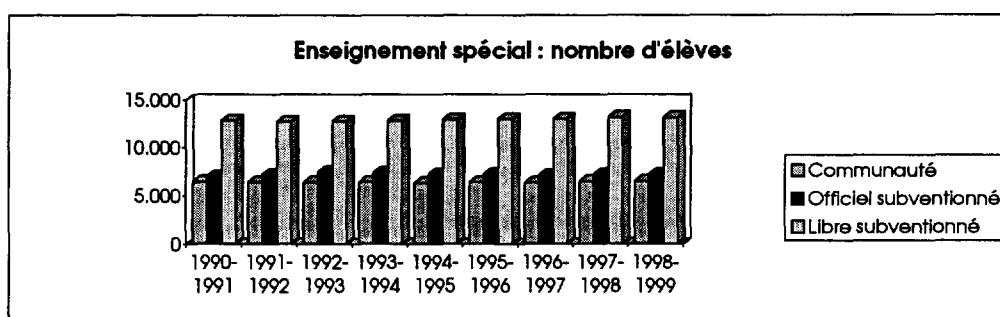
Un coefficient de 0,59 p.c. a été retenu afin de répercuter l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

(1) Ce montant ne comprend pas les crédits pour années antérieures.

Enseignement spécial

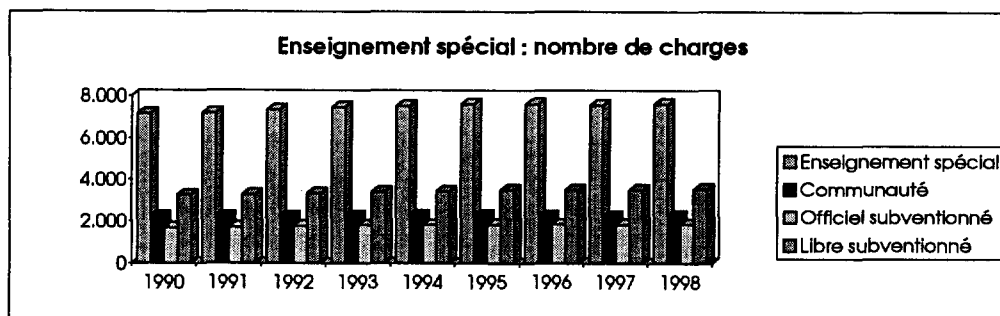
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Enseignement spécial	26 224	26 296	26 527	26 610	26 485	26 620	26 441	26 915	26 915
Communauté	6 418	6 395	6 364	6 406	6 306	6 382	6 338	6 490	6 490
Officiel subventionné	6 983	7 209	7 422	7 380	7 247	7 229	7 096	7 238	7 238
Libre subventionné	12 823	12 692	12 741	12 824	12 932	13 009	13 007	13 187	13 187



2. Nombre de charges

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Enseignement spécial	7 159	7 198	7 351	7 455	7 518	7 612	7 607	7 559	7 616
Communauté	2 211	2 225	2 232	2 257	2 284	2 276	2 262	2 232	2 256
Officiel subventionné	1 677	1 699	1 763	1 804	1 805	1 830	1 837	1 826	1 835
Libre subventionné	3 271	3 274	3 356	3 394	3 429	3 506	3 508	3 501	3 525

**Commentaires:**

- 1) Pour l'année scolaire 1996/97, les chiffres de population scolaire ont été modifiés par rapport à l'Exposé général 1998, suite aux dernières vérifications effectuées par l'Administration.
- 2) Pour 1997/98, les chiffres de population scolaire définitivement vérifiés par l'Administration présentent une légère hausse (+ 474) pour l'ensemble de l'enseignement spécial.
- 3) Pour 1998/99, les prévisions ont été établies sur base d'une population identique à celle de 1997/98.
- 4) Le nombre de charges budgétaires est également relativement stable ce qui est normal vu la stabilité de la population scolaire.

4.4. Les Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.)

Le montant des moyens budgétaires affectés aux CPMS en 1999 est fixé à 2 372,4 millions de francs au lieu de 2 464,3 millions de francs à l'initial 1998.

Cette réduction a déjà été constatée au 1^{er} ajustement 1998 qui portait les moyens à 2 392,4 millions de francs suite à la consolidation progressive des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française. En effet, les ressorts des Centres psycho-médico-sociaux sont petit à petit harmonisés pour atteindre une population moyenne minimale de 5 000 élèves. Ce processus stabilise à moyen et long terme les membres du personnel. Les économies sont limitées dans leur montant et résultent du non-remplacement des départs naturels; les emplois libérés étant occupés par du personnel en disponibilité par défaut d'emploi.

Les crédits de fonctionnement des Centres psycho-médico-sociaux sont maintenus, sans prélèvement sur les fonds de réserve.

4.5. L'Inspection médicale scolaire (I.M.S.)

Ce secteur, inscrit à la D.O. 48 avec les Centres P.M.S., était lors des exercices budgétaires précédents repris à la D.O. 16 « Santé ». Le transfert de 584 millions de francs affectés aux I.M.S. a pour objectif d'une part, de regrouper l'ensemble des moyens destinés à la guidance et à la santé des élèves et d'autre part, d'adapter les moyens budgétaires à la nouvelle organisation administrative mise en place. Ce budget était en augmentation depuis plusieurs années suite à l'accroissement progressif du nombre d'examens réalisés par les Centres de santé ou d'inspection médicale scolaire. Le montant affecté à l'exercice 1999 est stabilisé.

4.6. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Dans le souci de mieux identifier les dépenses par rapport aux objectifs poursuivis:

a) Premièrement, tout comme au budget initial 1998, le budget 1999 reprend le coût des traitements du personnel affecté au Centre technique et pédagogique de la Communauté française, au Centre d'autoformation et de formation continuée ainsi qu'aux Centres de dépaysement et de plein air;

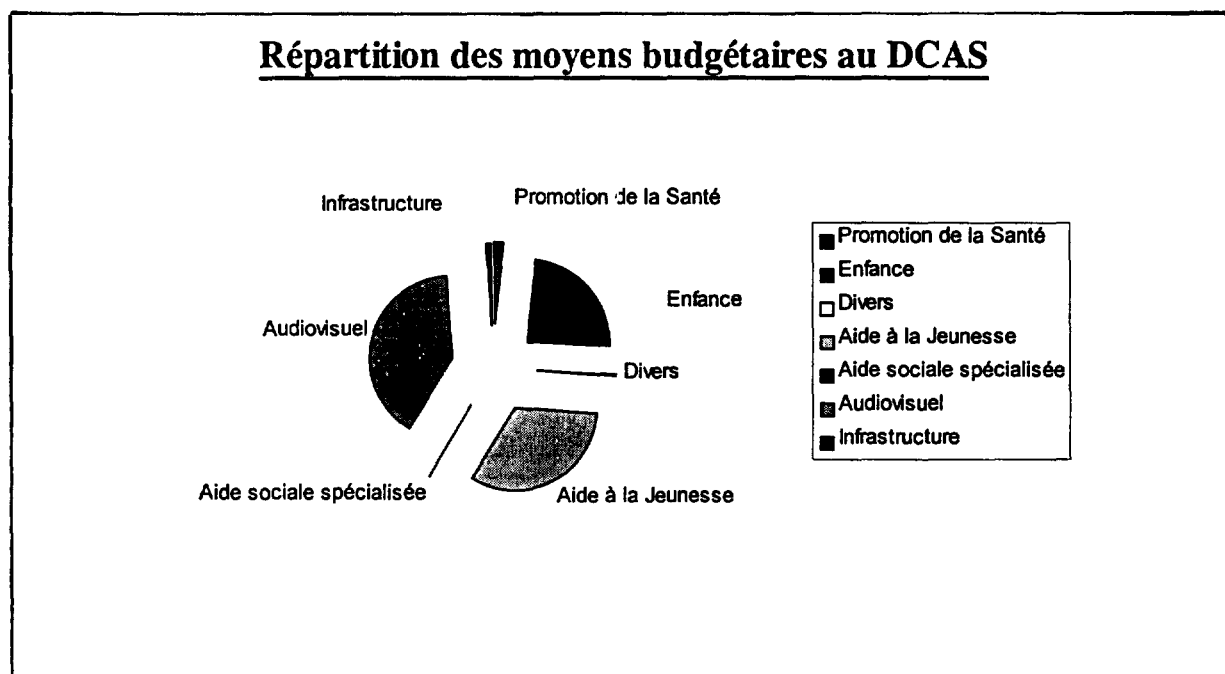
b) Deuxièmement, tout comme au 1^{er} ajustement 1998, le budget 1999 intègre le montant de 87 millions de francs correspondant à la valeur des dotations des Centres de dépaysement et de plein air relevant de

l'enseignement obligatoire. Lors du budget initial 1998, ce montant était imputé sur des allocations de base relevant des divisions organiques 51, 52 et 53;

c) Enfin, afin de distinguer les subventions de recherche des contrats de recherche, les crédits affectés à ce type de dépenses sont repris sur deux allocations de base distinctes. Leur montant global est toutefois maintenu au même niveau que celui du budget 1998 initial; soit 31 millions de francs.

Ces crédits complètent ceux affectés à la D.O. 40 — programme 4 (A.B. 12.30.41 et 33.10.41) pour un montant de 44,5 millions de francs.

B) EN CE QUI CONCERNE LE DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES



1. Les politiques de l'enfance

La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance est fixée à 4 207,2 millions de francs pour l'année 1999. La dotation de l'organisme intègre les facteurs et éléments suivants :

1) Tout comme au budget 1998, la dotation de l'ONE n'intègre plus la subvention de l'aide aux personnes qui était encore à charge de l'O.N.E. jusqu'en 1997 et qui, depuis, est supportée par les autorités compétentes en Région bilingue de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne (205 millions de francs);

2) le montant a été calculé sur base de la dotation 1998 indexée à 1,4 p.c. conformément aux hypothèses inscrites dans la projection pluriannuelle;

3) un montant de 105,9 millions de francs a été retiré de la dotation « stricto sensu » pour être inscrit dans un nouveau programme intitulé « Aides aux enfants victimes de maltraitances ». Ce programme traduit budgétairement la volonté que le Parlement a manifestée en adoptant le décret relatif aux enfants victimes de maltraitances et se subdivise en deux allocations de base :

— la première (A.B. 33.36.33) dont le montant s'élève à 105,9 millions de francs est allouée à l'O.N.E. pour lui permettre de subventionner les 10 équipes S.O.S.-Enfants;

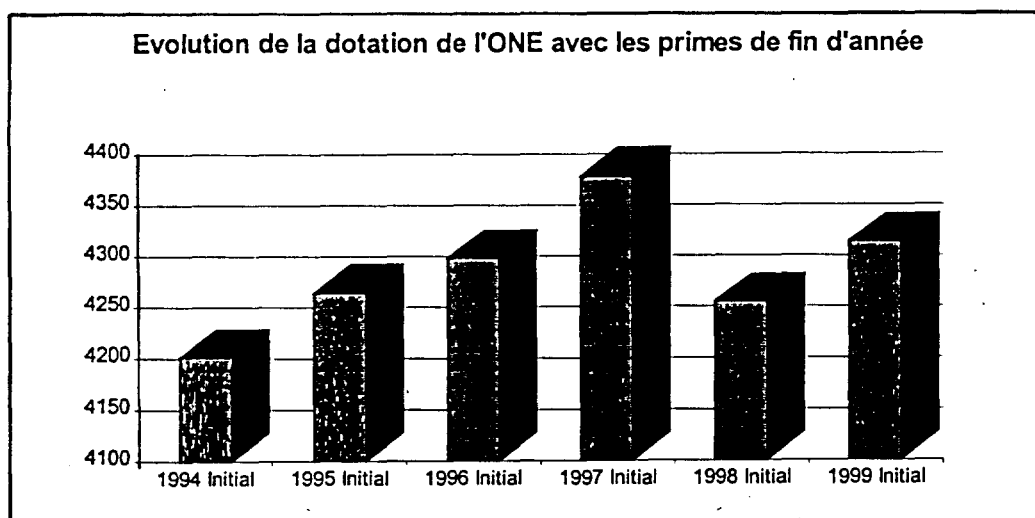
— la deuxième (A.B. 33.37.33) d'un montant de 7 millions de francs est destinée à l'agrément et à la subvention de nouvelles initiatives (les montants inscrits dans cette deuxième allocation de base proviennent d'un transfert du secteur de l'Aide à la Jeunesse).

4) En outre, les moyens budgétaires consacrés à l'ONE témoignent de la volonté de la Communauté française d'assumer les responsabilités qui découlent des modifications que les partenaires sociaux ont apportées aux subventions octroyées par le Fonds d'Equipements et de Services Collectifs (F.E.S.C.).

Si les emplois menacés dans les crèches et autres structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans ont été préservés grâce à l'intervention de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale (régime des A.C.S.), il appartenait à la Communauté française d'assurer les frais de fonctionnement de ces services pour permettre leur viabilité. Selon les estimations transmises par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, ces frais de fonctionnement s'élèvent à 34,5 millions de francs. Ce montant est pris en charge par la Communauté française et est ajouté à la dotation de l'O.N.E., dans le respect du programme pluriannuel 1997-1999.

Le montant de 34,5 millions de francs se décompose en :

- 5,5 millions de francs de fonctionnement au sens strict du terme;
- 16 millions de francs pour couvrir la différence entre les primes A.C.S. et le coût réel des salaires;
- 10 millions de francs de primes pour couvrir la part communautaire d'un programme de transition professionnelle destiné à rencontrer les besoins en logistique;
- 3 millions de francs pour permettre à l'Office l'engagement de deux contractuels pour la gestion administrative des nouvelles structures.



2. L'Aide à la Jeunesse

Les moyens consacrés à l'Aide à la Jeunesse s'élèvent à 5 884,6 millions de francs en 1999 pour un montant de 5 797,2 millions de francs au premier ajustement 1998. Le montant alloué augmente en terme réel de plus de 5 millions de francs compte tenu d'une indexation de 1,4 p.c. des crédits par rapport aux montants accordés en 1998.

Ceci sans tenir compte de l'augmentation de 5 millions de francs du crédit variable.

L'année 1999 sera consacrée à la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur privé de l'Aide à la Jeunesse. Elle aura pour priorité de trouver une solution adaptée à chaque situation et d'assurer une diversification des mesures d'encadrement, notamment, par le renforcement des mesures d'aide dans le milieu de vie. Cette réforme, largement inspirée par les conclusions du rapport de la Fondation Roi Baudouin et de la radioscopie du secteur de l'Aide à la Jeunesse, répond aux objectifs du décret qui préconise que le placement doit rester une mesure extrême et qu'il faut rechercher d'autres solutions qui permettent de maintenir l'enfant dans son milieu de vie. Maintenir des liens avec la famille d'origine, même dans l'hypothèse d'un placement, et envisager le retour dans ce même milieu familial comme processus normal sont des objectifs que la réforme doit favoriser tout en renforçant les normes d'encadrement en personnel afin d'améliorer encore la qualité du travail.

La réforme doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse et efficace. C'est pourquoi les moyens budgétaires consacrés à l'Aide à la Jeunesse sont maintenus tout en permettant des reconversions internes au sein du secteur. Le montant global des crédits réservés au subventionnement des services d'hébergement, des centres d'orientation éducative, des services de prestations éducatives ou philanthropiques, ainsi que des services d'aide dans le milieu ouvert sont stabilisés au montant fixé au budget initial de 1998. En effet, le renforcement de l'aide dans le milieu de vie et de la prévention, devrait permettre, à terme, une diminution du nombre de jeunes placés.

Le budget 1999 reflète l'attention particulière que la réforme porte à la problématique de la maltraitance :

- reconversion et agrément de services spécifiques en maltraitance. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette restructuration interne peuvent être évalués à $\pm$ 50 millions de francs;

- transfert de 7 millions de francs du secteur de l'Aide à la Jeunesse vers le secteur Enfance pour les équipes « S.O.S.-Enfants »;

- création d'une nouvelle allocation de base (A.B. 33.17.12) destinée à subventionner le Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française à concurrence de 5,5 millions de francs;

- augmentation de 3 millions de francs de l'allocation de base 33.11.14 destinée à la formation continuée afin de pouvoir agréer de nouveaux organismes privés de formation dans la problématique de la maltraitance.

L'effort particulier du secteur en matière de maltraitance peut donc être estimé à plus de 60 millions de francs.

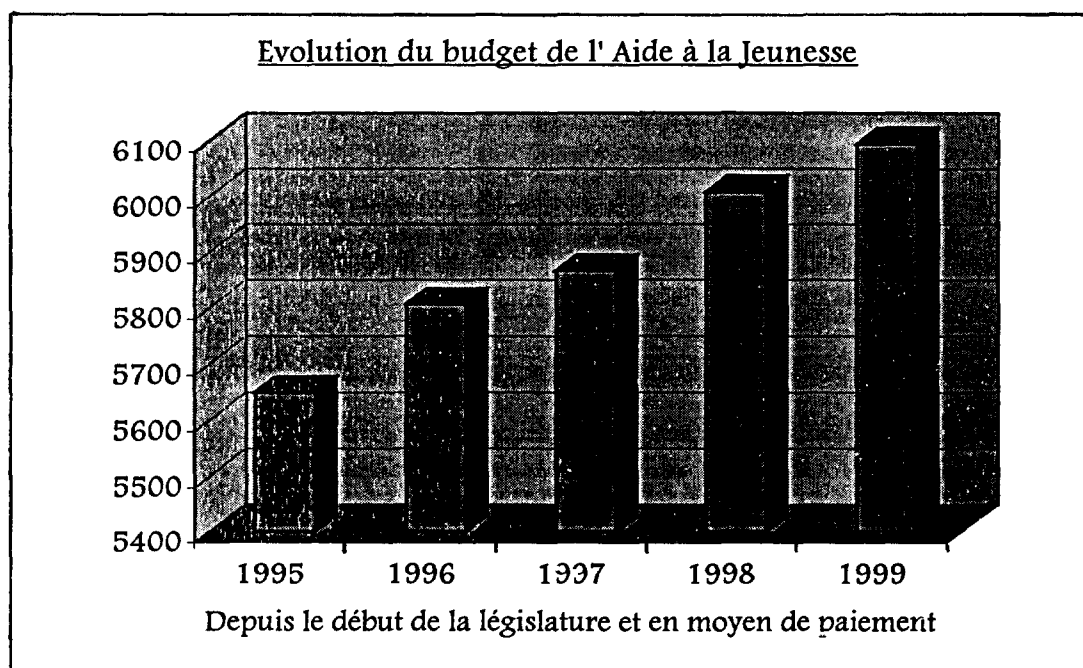
Enfin, une certaine recrudescence de la violence au sein des I.P.P.J. a pu être constatée dans le secteur.

La justice doit se doter de moyens pour y répondre et la Communauté peut apporter sa contribution dans le cadre d'une concertation et dans le respect de ses compétences, de ses priorités et de sa déontologie.

Afin de répondre à la nécessité de renforcer la capacité d'accueil des jeunes ayant commis des faits particulièrement graves ou dont la prise en charge nécessite une structure habilitée à arrêter la spirale de la délinquance dans laquelle ils sont plongés, le nombre global des places en milieu fermé sera porté à 50. En outre, le nombre de places ne tient pas compte de la création d'une nouvelle section de relance destinée aux jeunes ne pouvant s'intégrer dans le projet pédagogique des sections actuelles. Un crédit complémentaire de 30 millions de francs a été octroyé pour les infrastructures dans le secteur pour répondre à ces besoins (D.O. 15. « Infrastructure » A.B. 72.01.13).

Cette augmentation est le signe de la volonté de la Communauté française d'assumer pleinement ses compétences en matière d'encadrement des jeunes les plus difficiles. Dans la poursuite du même objectif, il est prévu dans le cadre de la réforme, de spécialiser des services d'hébergement à la prise en charge de jeunes difficiles.

L'ensemble de ces mesures s'intègre et complète le travail réalisé au sein des I.P.P.J. des services de prestation éducative et philanthropique, les missions de prévention des services d'aide en milieu ouvert.



3. L'Audiovisuel

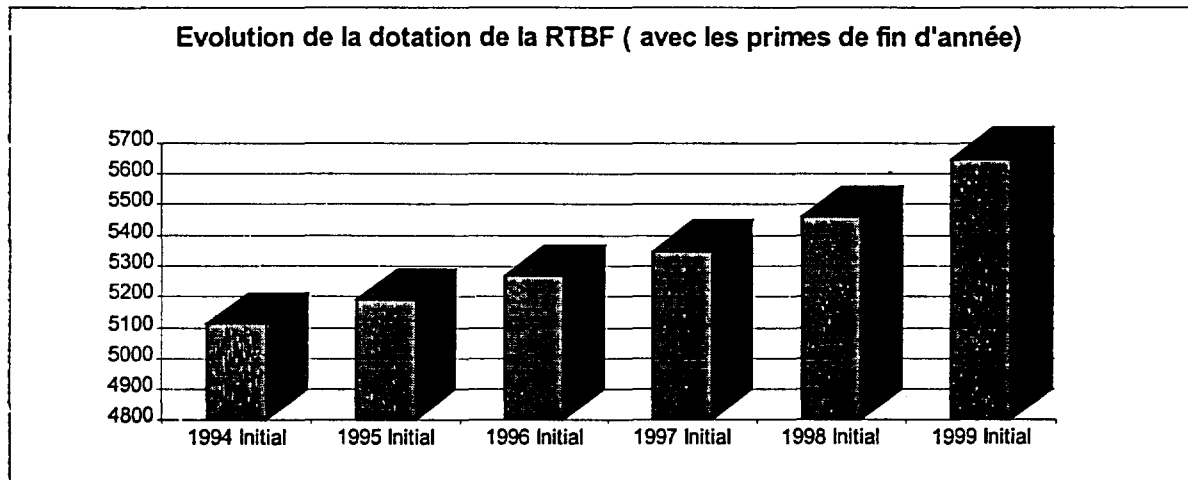
Maintenir l'activité audiovisuelle et celles des médias, favoriser le développement du secteur en préservant les équilibres économiques et culturels, veiller à ce que la qualité en matière d'information et de programmes audiovisuels demeure la règle, n'était pas un pari gagné d'avance, lorsque, d'une part, sa petite taille conditionne les marges de manœuvre d'une communauté et que d'autre part, la pression des règles de la concurrence internationale s'accroît considérablement.

Les propositions budgétaires établies pour l'audiovisuel conduisent à un total général, hors crédits variables, de 7 382,7 millions de francs. La progression enregistrée au cours des derniers exercices se poursuit ainsi en 1999. Le budget initial de la division organique s'élevait à 6 791,9 millions de francs en 1996, à 7 015,7 millions de francs en 1997 et 7 190,6 millions de francs pour l'année 1998, soit une progression de près de 9 p.c. sur 4 exercices budgétaires.

L'augmentation de 192,1 millions de francs du budget 1999 du secteur audiovisuel par rapport au budget initial 1998 trouve principalement son origine d'une part, dans la croissance de la dotation de la R.T.B.F. et d'autre part, dans l'augmentation de la subvention à la médiathèque de la Communauté française de Belgique. En effet, le montant de la dotation de la R.T.B.F. inclut une augmentation récurrente de 100 millions de francs et intègre l'indexation prévue à l'article 51 du contrat de gestion conclu avec l'Entreprise publique culturelle autonome. Cette augmentation récurrente de 100 millions de francs devra être inscrite dans le contrat de gestion liant l'organisme à la Communauté française en adaptant le montant stipulé à l'article 49, § 2, dudit contrat. D'autre part, l'application de l'indice retenu pour 1999 porte la subvention à la Médiathèque à 181,4 millions de francs.

Enfin, il faut souligner que la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel connaît une progression de 5,3 millions de francs, passant de 384,7 à 390 millions de francs. Cette dotation avait déjà été augmentée de 10 millions de francs lors de l'adoption du budget initial pour 1997. Ce qui porte l'effort total à 15,3 millions de francs entièrement consacrés à la production de téléfilms.

L'ensemble de ces propositions budgétaires témoigne de la volonté de conforter les moyens de l'audiovisuel en leur imprimant une large progression ou, en tout état de cause, en réservant des moyens constants. Cet effort devrait pouvoir assurer des retombées significatives pour la Communauté, sur les plans culturel, social et économique.



4. L'Aide sociale spécialisée

Une augmentation conséquente des moyens alloués au secteur de l'aide sociale aux justiciables est prévue. En effet, l'allocation de base 33.03.12 passe de 35,7 millions de francs au budget initial 1998 à 40,5 millions de francs au budget initial 1999, soit une augmentation de 13,5 p.c. Cette croissance s'inscrit dans le processus de réinvestissement initié depuis 1990. A cette date, les crédits s'élevaient à 11,9 millions de francs.

Enfin, les moyens consacrés au secteur seront optimisés par l'adoption d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne qui créera une synergie entre les politiques publiques en matière d'aide aux victimes.

5. La Promotion de la Santé

Le budget 1999 du secteur a été modifié profondément pour tenir compte, d'une part, du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et d'autre part, du décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la Prévention du Sida en Communauté française, qui implique notamment la suppression de l'Agence de prévention du Sida et la reprise de ses missions par les services du Gouvernement.

Les subventions aux organismes agréés concernent le financement des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, qui reprennent les missions des anciennes agences locales de prévention du Sida.

Les subventions pour des programmes d'action et de recherche en promotion de la santé englobent également les montants qui seront alloués dans le domaine de la prévention du Sida. Elles seront accordées conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 1997.

Des allocations de base spécifiques ont été prévues pour les programmes récurrents en matière de vaccination, de registre du cancer, de prévention de la tuberculose et des maladies métaboliques. La dotation à l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur résulte de l'accord quinquennal qui expirera le 31 décembre 1999.

Enfin, les crédits relatifs aux I.M.S. (584 millions de francs) ont été transférés à la division organique 48 avec les Centres P.M.S. Ce transfert a pour objectif d'une part, de regrouper l'ensemble des moyens destinés à la guidance et à la prévention de la santé au sein des écoles et d'autre part, d'adapter les moyens budgétaires à la nouvelle organisation administrative mise en place.

Il résulte de toutes ces modifications un budget 1999 pour le secteur de la Santé de 506,6 millions de francs.

SECTEUR BUDGETAIRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Enseignement supérieur non universitaire

Le budget 1999 de l'enseignement supérieur non universitaire constitué principalement par l'enseignement supérieur en Hautes écoles (D.O. 55) a été établi dans le respect des dispositions du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes écoles, à savoir l'adaptation du montant 1998 destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les Hautes écoles en fonction du taux d'inflation de l'année 1998 (1,2 p.c.).

Par ailleurs, pour déterminer ce montant, on a tenu compte des éléments suivants :

— le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les Hautes écoles (« S »), fixé à l'article 10 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes écoles, est modifié pour tenir compte, d'une part, d'une insuffisance de transfert en provenance d'autres D.O., constatée en 1998 (48,6 mios) et, d'autre part, de la décision de sortir du montant « S » le montant des salaires des personnes bénéficiant des mises à la pension anticipée dans le cadre de l'article 39 du décret du 2 avril 1996 (– 206,3 mios);

— les économies réalisées par le départ à la pension des personnes bénéficiant des dispositions précitées ne restent, en effet, pas acquises à la D.O. 55 mais sont intégrées dans le budget global de la Communauté française.

En corollaire de la diminution du « S » prévue au point 1°, il sera précisé à l'article 11,2°, du décret du 9 septembre 1996 que le « PMD » ne comprend pas les salaires des personnes bénéficiant des mesures de fin de carrière.

Dans l'ensemble, le budget 1999 initial de la D.O. 55 connaît une croissance de 1,01 p.c. par rapport au budget 1998, ou encore une croissance de 1,4 p.c. hors mesures de fin de carrière.

Enseignement artistique

Les crédits qui seront consacrés, en 1999, aux établissements d'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique sont en augmentation de 1 p.c. par rapport au budget 1998 initial sur la base des chiffres arrêtés par l'Administration et confirmés par l'Inspection des finances.

La progression budgétaire de ce secteur respecte à l'indexation des crédits et l'augmentation prévisible de l'encadrement suite à l'augmentation d'élèves dans ce secteur.

Suite aux réflexions menées durant l'année 1998 à propos de différents projets de décret visant à classer cet enseignement dans l'enseignement de type court et de type long, le Parlement sera appelé à étudier, tout prochainement, un projet de décret relatif au classement des établissements d'enseignement artistique supérieur qui ne sont pas encore intégrés dans les structures de la loi de 1970. Ce projet est attendu depuis près de 30 ans.

L'année 1999 sera ainsi consacrée à la mise en place de cette nouvelle structure.

Allocations et prêts d'étude

L'objectif des allocations et prêts d'études accordés par la Communauté française est bien de favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement, d'aider plus efficacement les familles et les étudiants qui en ont le plus besoin, et ce, quelle que soit leur origine sociale ou familiale. Vaste perspective dans une société où la situation sociale n'est pas toujours enviable.

Près de 85 000 élèves de l'Enseignement secondaire bénéficient d'allocations d'études pour un montant global de plus de 600 millions tandis que près de 900 millions sont attribués aux quelque 27 000 étudiants de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, enseignement supérieur artistique). Pratiquement donc, un élève ou un étudiant sur quatre est aidé financièrement par la Communauté.

En terme financier, le budget 1999 des allocations et prêts d'études est majoré de 0,4 p.c., ce qui devrait permettre de rencontrer les attentes du public-cible et concrétiser cette aide par la prompte liquidation des allocations.

Enseignement universitaire

La division organique 54 « Enseignement universitaire » s'élève en 1999 à 17 975,5 millions de francs.

Le calcul des allocations de fonctionnement des institutions universitaires est basé sur le projet de décret de réforme du financement des universités.

Le total de ces allocations de fonctionnement s'élève à 16 673,3 millions de francs, en ce compris 304,9 millions de francs représentant la prime de programmation sociale due pour l'année 1998 et imputée sur l'année budgétaire 1999.

Il s'ensuit que les allocations effectivement versées aux institutions universitaires en 1999, hors la prime de programmation précitée, s'élèvent à 16 365,7 millions de francs.

Cela signifie :

- une croissance de 1,23 p.c. par rapport à 1998;
- que les dépenses de personnel et celles relatives au fonctionnement *stricto sensu* ont été indexées de 1,4 p.c.;

En ce qui concerne les subventions sociales aux institutions universitaires, ces dernières représentent quelque 482,1 millions de francs.

Recherche scientifique

Les crédits 1999 de la D.O. 45 s'élèvent à 3 338,9 millions de francs, soit une croissance de 4,3 p.c. par rapport aux crédits 1998 initiaux.

Pour l'exercice 1999, l'effort a volontairement été axé sur une croissance privilégiée des moyens attribués :

- a) à la subvention du F.N.R.S. et au plan d'expansion du potentiel scientifique;
- b) au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (F.R.I.A.);
- c) aux programmes d'actions de recherche concertées (A.R.C.);
- d) aux fonds spéciaux pour la recherche des institutions universitaires.

La subvention octroyée au F.N.R.S. représente 623,7 millions de francs, soit un accroissement de 7 p.c. par rapport à 1998, tandis que le plan d'expansion du même Fonds national s'élève à 353,8 millions de francs, soit

une croissance de 5,7 p.c. par rapport à 1998. Les moyens dégagés dans ce cadre sont destinés au recrutement de personnel de recherche de haut niveau.

La subvention octroyée au F.R.I.A. représente 281,4 millions de francs, soit une augmentation de 5,7 p.c. par rapport à 1998. Les moyens attribués à ce titre sont destinés à la formation de jeunes doctorants qui se destinent à faire carrière en milieu industriel et agricole.

La subvention aux actions de recherche concertées est fixée à 440,8 millions de francs soit une croissance de 5,7 p.c. par rapport à l'exercice précédent. Cette subvention est destinée au renforcement et au développement de centres de recherche universitaire d'excellence.

Quant aux fonds spéciaux de recherche des institutions universitaires, leur budget global s'élève à 439,6 millions de francs, soit une augmentation de 5,7 p.c. également par rapport à 1998.

Les trois fonds associés du F.N.R.S. (F.R.F.C., F.R.S.M. et I.I.S.N.) connaissent quant à eux une croissance liée à l'augmentation de l'index.

Il est à remarquer que l'ensemble des postes repris ici connaît une croissance de 10,3 p.c. en deux exercices budgétaires.

Sport

Direction générale du sport

Il convient de rappeler que la Direction Générale du Sport a une triple mission : promouvoir la pratique sportive auprès de la population et des jeunes en particulier, subventionner le mouvement sportif et assumer la gestion générale et pédagogique des infrastructures sportives de la Communauté.

Une nouvelle fois, il faut souligner que le Fonds des sports (qui complète le financement des services sportifs de la Communauté), destiné au financement des activités des centres sportifs A.D.E.P.S. et des actions menées au bénéfice des jeunes et de la population dans le cadre des programmes « Sport pour Tous », a connu des réductions importantes de sa dotation de la Loterie Nationale. En 6 ans, la dotation du Fonds des sports par la Loterie Nationale est ainsi passée de 226 176 000 francs en 1992 à 153 628 442 francs en 1997 soit une perte de moyen de l'ordre de 72,5 millions à prix courants ou encore une réduction de 32 p.c.

Les mesures prises dès 1995 montrent qu'un effort important a été mené afin de rétablir la situation difficile du Fonds des Sports. Ces mesures sont de trois ordres :

1. Budgétaires

En effet, des moyens ont été dégagés afin d'inscrire au budget de la D.O. 26 un article 01.01.14 destiné à aider le financement de la gestion des centres sportifs permettant de compenser partiellement la réduction constante de la dotation de la Loterie nationale;

2. Fonctionnelles

Des dispositions structurelles ont été décidées afin de peser positivement sur le coût de fonctionnement des centres. A ce jour, les dispositions structurelles cumulées à l'effort budgétaire ont permis de réduire le coût de gestion des centres de 311 millions en 1995 à 270 millions en 1997, soit une réduction de 12,75 p.c.

3. Tarifaires et organisationnelles

La réorganisation et la spécialisation de nos centres sportifs autorisent de plus en plus largement la diversification des accueils ainsi que leur niveau de qualité. Cette politique a pour résultat de répondre plus correctement à l'aspiration des clubs sportifs et des fédérations en leur présentant un produit de qualité et spécifique aux objectifs recherchés. Compte tenu des mesures fonctionnelles prises au niveau des stages A.D.E.P.S. en internat et en externat, des nouvelles politiques d'accueil des clubs et mouvements sportifs, et de la diversification du produit, nous pouvons constater une très nette amélioration dans l'accueil et la qualité de celui-ci amenant une amélioration significative des recettes de 245 millions en 1996 à 264 millions en 1997 soit une hausse de 7,57 p.c.

L'ensemble des efforts ainsi fournis depuis 1995 a permis de freiner, voire de stabiliser la situation de trésorerie du Fonds. Les efforts entrepris sont poursuivis en 1999 et ce, d'autant plus que l'évolution de la dotation de la Loterie Nationale au Fonds des sports pour 1998 n'est pas encore connue à ce jour.

A cet effet, un crédit de 40 millions est donc inscrit en 1999 à l'article 01.01.14 afin de préserver l'activité des centres sportifs A.D.E.P.S.

Sur le plan de la promotion du sport, les études et les statistiques démontrent que la pratique du sport se fait de plus en plus largement en dehors du mouvement sportif organisé. Dans ce contexte, les services sportifs de la Communauté, déjà fortement engagés dans le développement de politiques sportives intégrées dans le concept « Sport pour Tous », sont de plus en plus interpellés afin de répondre aux nouveaux créneaux offerts par le sport et aux nouvelles idéologies qu'ils véhiculent.

A cette fin, le budget de promotion sportive a été significativement renforcé afin de développer l'ensemble des projets « Sport pour Tous » et particulièrement dans le domaine social où le sport peut être un paramètre d'intégration, de réinsertion ou de valorisation.

Le mouvement sportif reste toutefois le partenaire privilégié avec lequel la Communauté souhaite mener une politique sportive. Si des synergies se développent dans le domaine de la gestion des centres sportifs A.D.E.P.S., il convient d'œuvrer au développement des clubs et des fédérations afin qu'ils puissent s'investir dans des politiques sportives dynamiques. Les moyens dégagés pour le mouvement sportif s'élèvent globalement à 344 millions en 1999 contre 310 millions en 1998, soit une croissance de 11 p.c.

Un avant-projet de décret concernant les fédérations sportives et leur subventionnement a été déposé par le Gouvernement et sera soumis au Parlement dès le mois de septembre 1998.

Les moyens ainsi dégagés devraient permettre de répondre aux besoins des clubs dans le contexte des propositions du projet.

Le budget 1999 marque donc un effort particulier, non seulement pour préserver les missions des services sportifs de la Communauté vis-à-vis des jeunes et de la population, mais aussi pour développer avec le mouvement fédéral des politiques sportives dans le cadre de la promotion, du recrutement, de la recherche des jeunes talents, de la préparation des sportifs de haut niveau et de la formation des cadres.

Ce budget reste également vigilant quant à l'évolution du Fonds des sports afin de présenter la fiabilité de gestion des centres sportifs A.D.E.P.S.

Direction générale de l'infrastructure

La gestion des centres A.D.E.P.S., dont on souligne l'importance ci-avant, dépend de plus en plus étroitement du contenu et du niveau des installations. Il se révèle qu'une structure de qualité induit des rendements de gestion les plus élevés.

La politique menée depuis 1995 afin de spécialiser, rénover et moderniser les infrastructures sportives A.D.E.P.S. commence à produire ses effets, la présence du mouvement sportif et des clubs étant en hausse constante.

Dans le cadre de son programme général, la Communauté veille à ce que l'ensemble de son infrastructure puisse répondre aux besoins de plus en plus spécialisés des fédérations sportives. Elle le fait en répartissant les moyens, en accord avec les fédérations sportives, afin de leur donner les espaces de qualité nécessaires à leur développement sur le plan communautaire, national voire international.

Les moyens additionnels dégagés au budget 1999, dans le cadre de la Direction Générale de l'infrastructure, permettent de poursuivre l'effort entrepris au niveau de la rénovation et de la modernisation des sites.

Complémentairement, l'ensemble des crédits prévus tient compte des contraintes liées à la préservation de ce parc immobilier, son entretien et son adaptation constante aux normes de sécurité.

Relations internationales

Sur la scène internationale, la Communauté française de Belgique poursuit quatre objectifs fondamentaux :

— faire connaître la Communauté française de Belgique — Wallonie-Bruxelles comme une entité politique ayant un point de vue à défendre dans les débats internationaux et comme un partenaire crédible;

— promouvoir la langue française, qui est notre matière première : la Communauté française figure parmi les rares entités capables de mener une action importante et suivie en vue de renforcer la place du français dans

certaines Etats, dans les organisations internationales et comme instrument de diffusion des sciences et des nouvelles technologies;

— soutenir les créateurs (scientifiques et culturels) dans la compétition internationale. L'étroitesse du marché interne commande une ouverture aux autres pays. A cet égard, pour ce qui concerne la culture, les voisins proches sont le débouché naturel de nos créateurs;

— contribuer au soutien de l'activité économique: l'action de la Communauté française de Belgique — Wallonie-Bruxelles dans les domaines de sa compétence peut revêtir en elle-même une dimension économique mais constitue en outre un appui non négligeable à la politique menée par les Régions.

La poursuite de ces objectifs va de pair avec la double volonté:

- de contribuer au développement des pays du Sud;
- de contribuer au renforcement des Droits de l'Homme.

Sur le plan multilatéral, la Communauté française doit faire entendre sa voix dans les forums multilatéraux traitant de ses compétences.

On songe en premier lieu à l'Union européenne et à la Francophonie, mais on doit souligner aussi le rôle important du Conseil de l'Europe dans la construction d'une Europe des droits et des libertés. De même, la Communauté française poursuivra son engagement dans les travaux de l'O.C.D.E., en raison de l'importance de cette organisation pour les politiques de l'éducation.

La Communauté française rappelle son attachement à la vocation universelle de l'U.N.E.S.C.O. et entend préciser les formes de sa participation à cette organisation. Elle entend confirmer sa présence aux réunions de l'O.M.C., cette instance ayant des incidences croissantes pour les politiques de l'audiovisuel et de la recherche.

L'appartenance simultanée de la Communauté française de Belgique — Wallonie-Bruxelles à l'Europe et à la Francophonie induit tout naturellement un certain nombre de politiques. Ainsi en va-t-il pour la défense du français dans les organisations internationales, comme pour la promotion du plurilinguisme européen et de la diversité culturelle, dans le respect de la subsidiarité. De même, parmi les conditions à l'adhésion de nouveaux membres de la Francophonie, doit figurer l'engagement des candidats à utiliser le français comme langue de travail dans toutes les organisations internationales.

Sur le plan bilatéral, la Communauté française développera ses relations en gardant à l'esprit trois préoccupations:

- concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et budgétaires autour d'une trentaine de pays prioritaires;
- ne pas exclure des actions sectorielles avec un certain nombre d'autres partenaires;
- entretenir des relations de concertation politique avec des Gouvernements qui sont nos partenaires dans les enceintes multilatérales.

Au total, les partenaires prioritaires pour la Communauté française sont essentiellement les pays ou entités suivantes: la France, la Suisse, y compris le Jura, l'Espagne, l'Italie et le Portugal, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque et la Slovaquie, le Québec, la Louisiane et l'Acadie, Israël et la Palestine, le Maroc et la Tunisie, le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo, le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal, le Vietnam, le Chili, la Bolivie, le Nicaragua et Haïti.

En maintenant cette politique de concentration, il conviendra naturellement d'affiner ces priorités géopolitiques dans le cadre de partenariats nouveaux avec la Wallonie et Bruxelles, afin de valoriser au mieux les compétences respectives.

A cet égard, la Déclaration de politique communautaire affirme la volonté de la Communauté française de réorganiser ses relations internationales dans le cadre de leur cogestion avec la Région wallonne, afin de rechercher des synergies et plus d'efficacité, tout en respectant les compétences et spécificités de chacune d'elles.

Cette volonté de synergie et de cogestion s'est initialement exprimée lorsque les partenaires de cette législature ont voulu qu'un même ministre fût en charge de la politique internationale des deux entités. Elle s'est traduite ensuite par un accord de coopération créant un Comité de coordination administrative des Relations internationales entre le C.G.R.I. et la D.R.I., qui seront localisés en un seul lieu et pourront être dotés de services communs. Enfin, un accord de coopération entre les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne permet en outre que le fonctionnaire dirigeant de l'une des deux administrations des relations extérieures (C.G.R.I. — D.G.R.E.) assure l'intérim de l'autre fonctionnaire

dirigeant, dans l'hypothèse où celui-ci est indisponible. C'est dans ce contexte que le Directeur général des Relations extérieures de la Région wallonne est d'ores et déjà chargé d'une mission de coordination du C.G.R.I. et de la D.G.R.E., regroupant la D.R.I. et l'A.W.Ex.

De même, il est prévu que les délégués de la Communauté française à l'étranger opéreront pour les deux pouvoirs en matière de Relations internationales et pourront, là où il n'y a pas d'attaché économique et commercial de la Région, assurer la préparation de missions de commerce extérieur.

Toutes ces dispositions — un seul ministre, rapprochement physique des administrations et création de services communs, mise en commun des Délégués et mission de coordination d'un fonctionnaire dirigeant — constituent la mise en œuvre systématique des déclarations de politique communautaire et régionale qui prévoyaient une meilleure articulation et une rationalisation de la politique extérieure des francophones de notre pays, afin d'optimiser leurs moyens, en les concentrant au service d'une même ambition.

La liste des pays prioritaires (pays A) évoqués ci-dessus n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays (pays B), autorisée par l'existence d'un accord-cadre ou d'un accord sectoriel (exemples: coopération scientifique avec le British Council ou avec le Japon, coopération interuniversitaire avec le Canada, actions ponctuelles en Egypte, en Russie ou en Ukraine).

Outre les instances multilatérales et bilatérales précitées, la Communauté française de Belgique-Wallonie-Bruxelles doit se projeter à l'extérieur par d'autres voies, rendues nécessaires par l'évolution de la société.

Nos créateurs doivent être présents sur les marchés de la culture où se rencontrent l'offre et la demande spécialisées, en particulier dans les secteurs de l'audiovisuel, de la musique, du livre, des arts plastiques, des arts du spectacle, de l'enseignement des langues ou des multimédias...

De même, la Communauté doit renforcer sa présence dans les secteurs de l'audiovisuel, des industries de la langue, et des nouvelles technologies de l'information.

Il est clair, enfin, que l'image francophone de notre Communauté suppose que l'on porte une attention toute particulière à la place du français dans la vie quotidienne de nos deux Régions.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, les moyens consacrés à la politique internationale en Communauté française, à savoir essentiellement les dotations du C.G.R.I., croissent de 1,4 p.c. en 1999 par rapport au budget 1998 initial.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

La politique gouvernementale, dans les secteurs de la Culture, de la Jeunesse et de l'Education permanente, continue à privilégier les grands axes suivants:

1. le développement de pôles culturels forts, répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté française;
2. le déploiement d'un « maillage culturel » cohérent, sur l'ensemble du territoire Wallonie-Bruxelles, par le biais du développement des réseaux de bibliothèques publiques et du réseau des centres culturels;
3. le renforcement et la stabilisation de l'aide apportée aux institutions et manifestations culturelles;
4. le développement, dans tous les secteurs, de programmes d'action destinés aux publics défavorisés;
5. le soutien aux créateurs.

*
* *

1. La lecture publique, les lettres et le livre

Une priorité budgétaire est accordée au secteur de la lecture publique et du livre, lequel secteur passe en l'occurrence la barre du demi milliard de financement public.

En ce qui concerne le seul secteur de la lecture publique, celui-ci passe de 345,1 millions à 357 millions en 1999, soit une augmentation de 3,45 p.c.

A ces chiffres, il faut ajouter ceux relatifs aux centres de documentation et d'archives privées: 16,6 millions en 1998 et 18,1 millions en 1999. L'effort d'amélioration et de consolidation de la situation des bibliothèques

reste impératif. Les bibliothèques peuvent ainsi être aujourd'hui considérées, au même titre que les centres culturels, comme des entités indispensables au déploiement cohérent du maillage culturel de la Communauté française.

Le concept de réseau des bibliothèques a été mis en place; ce réseau est aujourd'hui coordonné, et informatisé.

L'objectif dans un avenir proche est de l'ouvrir de manière généralisée sur Internet.

Souvent considéré comme indissociable du secteur de la lecture publique, le secteur du livre et des lettres fait, lui aussi, l'objet d'une croissance importante. A titre d'exemple, le budget accordé aux lettres françaises et à la promotion du livre devrait connaître en 1999 une croissance de 8,50 p.c.

Dans ce secteur, les diverses actions marquantes menées en faveur du livre et des lettres en Communauté française sont poursuivies et parfois même amplifiées. A titre d'exemples représentatifs: le Collège des traducteurs de Seneffe, la revalorisation des bourses et des prix littéraires, la Foire du Livre de Bruxelles dont la relance a connu un vif succès, la création de nouveaux prix dont notamment celui de la première œuvre et de la traduction...

En bref, la politique d'aide à la création, de soutien à l'édition, de promotion des lettres reste une priorité pour la Communauté française. C'est pourquoi les crédits alloués à ces secteurs confirment l'intérêt porté par la Communauté française à ses auteurs.

*
* *

2. Les centres culturels

Tout comme en 1998, le Gouvernement poursuit un important soutien financier aux centres culturels, ceux-ci bénéficiant en 1999 d'une croissance budgétaire de 6,29 p.c.

Cette croissance budgétaire est indispensable, si l'on veut respecter les termes du décret du 12 juillet 1992 et si l'on veut poursuivre la politique de reconnaissance des centres culturels.

Avec les bibliothèques, les centres culturels peuvent être considérés comme les entités constitutives du maillage culturel en Communauté française.

Ils sont des lieux d'action et de réflexion, encouragent les synergies entre les projets de développement culturel, de même qu'ils favorisent une certaine forme de décloisonnement dans différents secteurs, de par leur faculté à mener une politique culturelle globale et coordonnée.

Sur le plan local, les centres culturels créent des espaces citoyens de proximité et jouent un rôle important dans le renforcement des liens sociaux.

Sur le plan régional, l'activité des centres culturels est augmentée du rôle primordial qu'ils jouent dans le développement de la diffusion culturelle et le soutien à la création.

La démocratie culturelle et sociale est également un des véritables enjeux de la politique des centres culturels. Le décret du 28 juillet 1992 modifié par celui du 10 avril 1995, inscrit en effet de manière explicite la mission pour les centres culturels de prendre en considération les milieux plus défavorisés.

Cette lutte contre l'exclusion culturelle, il faut la considérer comme participation des centres culturels à la dynamisation sociale. En outre, la mission même des centres culturels reconnus par la Communauté française, dans la mesure où elle concerne tous les aspects de la culture et de l'éducation permanente, fait d'eux de véritables pivots de l'action socio-culturelle de la Communauté.

A noter que la réalisation de ces enjeux est rendue possible grâce à la collaboration et à la symbiose existant entre communes, provinces et communautés, et grâce au partenariat financier multipliant les moyens.

En 1998, trois nouveaux centres culturels ont été reconnus par la Communauté française: Mouscron, Thuin, Anderlues. Ceux-ci s'ajoutent aux 79 centres culturels déjà reconnus dans le cadre du décret. Plusieurs demandes de reconnaissance pour 1999 sont actuellement examinées par la commission consultative des centres culturels.

Si l'on veut permettre aux centres culturels de mener un décloisonnement entre tous les acteurs culturels, d'associer culture, éducation permanente et diffusion, si l'on veut leur permettre de continuer à construire des passerelles entre les différents secteurs, (comme par exemple encourager des créateurs à résider en leurs murs

tout en les insérant dans le développement culturel régional), il est primordial de poursuivre la croissance budgétaire de ce secteur.

*
* *

3. Les arts de la scène

Le secteur des Arts de la Scène, qui devrait connaître d'ici peu une harmonisation décrétole, bénéficiera en 1999 d'une croissance budgétaire de 4,91 p.c. Cette augmentation permettra de continuer à stabiliser les institutions culturelles de ce secteur, par le biais des contrats-programme, lesquels permettent de garantir l'emploi artistique, les moyens de création et l'équilibre financier des institutions.

En matière théâtrale, une importance prioritaire doit être accordée à la promotion de nos auteurs dramatiques ainsi qu'à l'insertion professionnelle des comédiens et metteurs en scène.

Pour renforcer l'aide aux jeunes artistes de la Scène, la Communauté française doit continuer à renforcer sa politique institutionnelle en la matière, et c'est dans cet esprit que verront en 1999 se créer ou se développer le Centre des Arts scéniques, le Théâtre les Tanneurs, et le projet de création d'une Maison du Jeune Théâtre, de même que seront renforcés les moyens financiers de certains théâtres, comme par exemple la Balsamine. Diverses compagnies et divers théâtres verront eux aussi leurs moyens renforcés: le Théâtre de l'Ancre, le Centre théâtral de Namur, le Kollektief Théâtre (Frédéric Dusenne), le Théâtre de l'Eveil (Guy Pion), Syzigie (Thierry Salmon)...

En matière musicale, la politique contractuelle va être étendue principalement aux manifestations récurrentes, comme Ars Musica ou les Francofolies de Spa.

Parmi les différents secteurs des Arts de la Scène, il est à souligner la croissance budgétaire exceptionnelle de 8,12 p.c. dont bénéficie le secteur de la danse. Cela est justifié par l'ampleur que prend chaque jour les forces vives de ce secteur tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Enfin, il est à souligner que c'est probablement dans le domaine des Arts de la Scène que s'est dessiné ces derniers temps le plus gros effort de solidarité Wallonie-Bruxelles, par un effort de redéploiement de certaines institutions. De nombreuses résidences d'artistes ont ainsi été encouragées au sein de centres culturels et de centres dramatiques communautaires.

*
* *

4. Le patrimoine et les arts plastiques

Le secteur du Patrimoine et des Arts plastiques connaîtra en 1999, un accroissement budgétaire très important s'élevant à 7,16 p.c.

Cette augmentation permettra à la Communauté française de continuer à octroyer des bourses à des artistes pour des projets créatifs précis, de continuer d'acquérir et de répertorier dans différents catalogues de nombreuses œuvres de jeunes artistes de la Communauté ainsi que de soutenir diverses expositions, sans oublier la mise en place de projets importants tels que le Mundaneum et le Grand Hornu.

En effet, une importante politique de rénovation des infrastructures voit aujourd'hui son aboutissement, et il est normal de songer à donner aux institutions qui les occupent, les moyens de les faire fonctionner.

*
* *

5. Education permanente et jeunesse

En ce qui concerne l'Education permanente et la Jeunesse, nous pouvons constater une croissance globale de près de 3 p.c.

En matière de Jeunesse, l'accent sera mis sur l'accès à la Culture pour les jeunes ainsi que le lien entre la culture et l'école, ceci se traduit au budget par la création d'une A.B. (36.16) spécifique dotée de 6 millions pour le projet Carte Jeune — Carte Etudiant.

On peut également constater que les subventions pour la formation d'animateur volontaire sont en croissance de manière significative, 20 p.c. (de 10 à 12 millions) ce qui correspond à la demande du secteur.

En Education permanente, l'accent sera mis sur l'opération Quartier Libre pour laquelle 10 millions seront réservés sur l'A.B. 33.27, il s'agit des subventions pour activités extraordinaires d'Education permanente et de développement communautaire, qui ont été augmentées de 10 p.c. (4 millions en plus) à cet effet.

Cette opération ayant connu un franc succès en jeunesse (56 projets en 1997 pour plus de 3 000 jeunes touchés), il a été décidé de l'étendre au secteur de l'Education permanente.

Cette opération « Quartier Libre » mettra en présence artistes, adultes et organisations reconnues pour aboutir à des productions de créations culturelles, spécifiquement dans les quartiers défavorisés.

Le travail culturel des populations les plus fragiles sera donc valorisé.

Cette opération permet également de décroïsonner et d'accéder à des services culturels multiples que les associations seules ne peuvent leur fournir aujourd'hui.

La synergie entre toutes les institutions culturelles et le secteur de l'Education permanente permettra donc d'augmenter l'offre d'activités culturelles attractives à l'intention des populations plus défavorisées.

Enfin sera créée une nouvelle AB dotée de 1,5 million et relative au nouveau Conseil supérieur de l'éducation permanente qui sera institué par décret dès 1999.

*
* *

6. Les infrastructures

En ce qui concerne la politique d'infrastructure, les crédits d'engagement sont augmentés en 1999 de 63 millions, ce qui devrait permettre à la Communauté française de mettre en œuvre divers grands chantiers de rénovation déjà décidés.

Outre la poursuite du programme de rénovation des institutions de la Communauté française, des partenariats ont été développés avec la Région wallonne et les Provinces afin de faire converger les investissements, notamment dans le cadre de l'objectif 1 des programmes Feder.

Par ailleurs, si nous avons pu fêter, entre autres, en 1998, l'inauguration du Théâtre de Mons et du Théâtre royal de Namur, il est primordial de souligner l'importance des moyens financiers à prévoir pour permettre à ces infrastructures rénovées de remplir les fonctions auxquelles elles sont destinées.

SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Enseignement de Promotion sociale

Les mesures prises en 1998 en vue de maîtriser les dépenses de ce département produisent leurs effets. La situation budgétaire de l'Enseignement de Promotion sociale est sous contrôle et ne nécessitera pas d'autres mesures spécifiques.

Cela signifie que le nombre de périodes organisables sera maintenu autour des 2 300 000 périodes, et que la politique d'autonomie accrue, de responsabilisation et de coordination de l'offre de formation va se poursuivre.

Il faut également se réjouir du fait que l'Enseignement de Promotion sociale développe toujours davantage la recherche de partenariats, tant avec le public qu'avec le privé. Le prolongement de ces orientations ont, entre autres, abouti à des conventions entre l'Enseignement de Promotion sociale et le Forem, et entre l'Enseignement de Promotion sociale et Bruxelles-Formation. Ces synergies favoriseront la réalisation des objectifs de Cardiff en matière d'insertion professionnelle, en permettant l'injection de cofinancement en provenance des opérateurs régionaux de formation à hauteur de plus de 100 millions. En effet, outre les conventions avec les organismes régionaux de formation, qui viennent d'être évoquées, il faut encore souligner de nombreux renouvellements de conventions, ou de nouvelles conventions, comme par exemple celle qui, portant sur un montant de

25 millions, lie l'Enseignement de Promotion sociale avec l'ASBL « Lire et Écrire » dans le cadre d'une opération de lutte contre l'analphabétisme. L'ensemble de ce dispositif porte donc ses fruits puisqu'il a permis d'atteindre un total de périodes complémentaires représentant des montants avoisinant les 200 millions, compte non tenu des aides européennes.

Parmi les nouvelles initiatives prises par le Gouvernement, il faut accorder une place particulière à la mise en œuvre des discriminations positives dans l'Enseignement de Promotion sociale. A cet effet, un budget de 40 millions est prévu en 1999. Les actions de discriminations positives s'inscriront dans des axes précis, contribuant à augmenter, par le développement de compétences techniques et de comportements solidaires et citoyens, les chances d'insertion socio-professionnelle des apprenants concernés.

Par ailleurs, l'Enseignement de Promotion sociale présentait une lacune sur le plan de son organisation interne, en ce sens qu'il ne prévoyait pas la formation en cours de carrière de son personnel. Ce manque est maintenant comblé grâce au décret relatif à la formation en cours de carrière du personnel de l'Enseignement de Promotion sociale. Dans ce cadre, un budget d'au moins 0,12 p.c. du budget fonctionnel de l'Enseignement de Promotion sociale sera consacré à la formation continuée et à la formation complémentaire du personnel. Ce décret permettra notamment aux pouvoirs organisateurs d'assurer la réorientation du personnel enseignant le plus vulnérable aux mises en disponibilité, limitant ainsi les risques de pénalités dues à des pertes de charges.

Enfin, des modifications statutaires importantes ont permis de consacrer la spécificité des fonctions exercées dans l'Enseignement de Promotion sociale. Cette spécificité justifie notamment le fait que, pour être temporaire prioritaire dans cet enseignement, il faut y justifier d'une ancienneté minimale.

Dans le cadre des programmes européens, la mise en place du parcours d'insertion et les nouvelles conditions d'éligibilité des cofinancements européens qui en découlent a connu un véritable succès puisque la totalité des budgets alloués par le F.S.E. à l'Enseignement de Promotion sociale est d'ores et déjà engagé, et une aide complémentaire peut raisonnablement être envisagée. Ceci permettrait d'atteindre, via l'aide européenne, une augmentation de l'offre de formation équivalente à 250 millions, tous objectifs confondus.

Enseignement artistique à horaire réduit

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 19 mai 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les crédits prévus au budget de l'année 1999 prennent en compte les économies budgétaires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau statut pécuniaire réduisant les dépenses en matière de subventions-traitements et de la limitation des dépenses en matière de subventions de fonctionnement.

La participation de l'Enseignement artistique à horaire réduit au plan pluriannuel d'économies de la Communauté française se concrétise de ce fait par un statu quo entre les budgets 98 et 99, la masse d'emplois subventionnés durant l'année scolaire 1997-1998 étant par ailleurs maintenue à son niveau de l'année scolaire 1997-1998 ($\pm 1\,785$ charges E.T.P.).

D'autre part, des crédits ont également été prévus pour favoriser la formation continuée des enseignants et des chefs des établissements.

Fonction publique

La restructuration des Services du Gouvernement prévue par le Déclaration de politique communautaire est maintenant achevée.

Les Administrations nouvelles sont en place et les procédures de promotions seront, comme prévu, lancées dans le second semestre de l'année 1998.

Deux lignes de force guideront, dans le cours de l'année 1999, l'action du Gouvernement :

— l'achèvement de la déconcentration entamée parallèlement à la restructuration de l'administration;

Il s'agira particulièrement de finaliser l'installation des bureaux de gestion du personnel de l'Enseignement de la Communauté.

— l'exécution de la convention sectorielle à l'élaboration de laquelle le Gouvernement s'est engagé vis-à-vis des Organisations syndicales et qui est en cours de négociation avec celles-ci.

Le projet en discussion prévoit entre autres l'introduction en 1999 de la semaine des quatre jours, sur base volontaire, avec embauche compensatoire.

Bâtiments scolaires

Le décret du 4 février 1997 assure le financement des fonds des Bâtiments scolaires jusqu'en 1999. Les montants des crédits restent donc identiques à ceux du budget initial 1998.

Le décret du 24 juin 1996 a fixé les moyens budgétaires alloués au programme d'urgence pour les Bâtiments scolaires.

Les montants des crédits prévus en 1999 pour assurer les engagements budgétaires et financiers des décisions de la commission communautaire inter-caractère ont été fixés compte tenu des délais nécessaires aux pouvoirs organisateurs pour mener les dossiers à bonne fin.

Enfin, le montant des crédits pour la gestion énergétique des Bâtiments scolaires de la Communauté française a été indexé et porté à 102 millions.

Enseignement à distance

Outre le maintien des moyens permettant à l'Enseignement à distance de couvrir ses besoins actuels, un crédit relatif à des initiatives nouvelles est prévu de manière, notamment, à initier des formations qui seraient accessibles « en ligne », que ce soit via Internet ou un réseau Intranet. Dans cette optique, il s'agit d'une façon générale de développer et d'intensifier le passage du support papier au support informatique.

Partie II — RAPPORT ECONOMIQUE

La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques et de la T.V.A. représente environ 85 p.c. de l'ensemble des recettes de la Communauté française.

Le calcul de ces moyens transférés à la Communauté française est tributaire de plusieurs paramètres économiques tels que: la croissance réelle du P.N.B., l'inflation, le rendement de l'I.P.P. au sein de la Communauté française ainsi que le nombre d'habitants de moins de 18 ans.

Parmi ces paramètres, celui de l'inflation est particulièrement important car il influence également les dépenses.

En effet, plus de 80 p.c. des dépenses de la Communauté consistent en des salaires faisant l'objet d'une indexation, laquelle est prévue pour le mois de mars 1999, une provision index est à cet égard constituée afin d'en couvrir l'impact budgétaire.

Dans cette optique, le taux d'inflation pour 1999 a été estimé à 1,4 p.c.

En cas d'évolution ultérieure, ce paramètre ainsi que les autres seront adaptés lors de l'ajustement du budget 1999.

ESTIMATION DES PARAMETRES DE LA LOI SPECIALE DE FINANCEMENT
DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS

		1999 INITIAL
1. Coefficients primaires		
	1998 (1)	
% retenu article 45bis (2)	75,0 %	97,5 %
Croissance du P.N.B.	2,80 %	2,80 %
Inflation	1,20 %	1,40 %
Taux d'intérêt		5,29645 %
Population		
Région wallonne (3)		3 314 568
Région flamande		5 880 357
Région Bruxelles-Capitale		948 122
Total		10 143 047
Population – 18 ans		
Communauté française (4)		885 523
Communauté flamande (5)		1 280 357
Total		2 165 880
I.P.P. (en millions de francs)		
Région wallonne (6)		265 300,3
Région flamande		562 572,9
Région Bruxelles-Capitale		85 159,6
Total		913 032,8

		1999 INITIAL
--	--	--------------

2. Coefficients secondaires

Rendement I.P.P. (en millions de francs)	Communauté française (7)	333 428,0
	Communauté flamande (8)	579 604,8

Facteur d'adaptation	0,99747
----------------------	---------

(1) Conformément au mécanisme légal, ces paramètres relatifs à l'année 1998 déterminent les recettes perçues en 1999.

(2) L'article 45bis fixe le pourcentage réel du produit national brut à prendre en considération, soit pour 1999: 97,5 p.c.

(3) Dont la population pour la Communauté germanophone: 69 438.

(4) Population de - 18 ans pour la Communauté française = population de - 18 ans de la Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 p.c. de la population de - 18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(5) Population de - 18 ans pour la Communauté flamande = population de - 18 ans de la Région flamande + 20 p.c. de la population de - 18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(6) Dont l'I.P.P. relatif à la Communauté germanophone = 5 061,7 millions de francs.

(7) I.P.P. Communauté française = I.P.P. Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 p.c. I.P.P. Région de Bruxelles-Capitale.

(8) Communauté flamande = I.P.P. Région flamande + 20 p.c. I.P.P. de la Région de Bruxelles-Capitale.

Partie III — RAPPORT FINANCIER

COMPETENCES ET FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

A. COMPETENCES

1. Dispositions constitutionnelles et légales

Les compétences des Communautés sont régies par les articles 127 et 128 de la Constitution. En exécution de ces articles, la Communauté française est compétente pour régler, par décret :

- les matières culturelles et personnalisables;
- l'enseignement, à l'exception de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire, des conditions minimales pour la délivrance des diplômes et du régime des pensions;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités.

La loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, arrête les matières culturelles, personnalisables et les formalités de coopération et de conclusion des traités :

a) Matières culturelles et personnalisables

Ainsi, les compétences de la Communauté française portent :

- pour les matières culturelles sur :
 1. La défense et l'illustration de la langue;
 2. L'encouragement à la formation des chercheurs;
 3. Les beaux-arts;
 4. Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions culturelles à l'exception des monuments et des sites;
 5. Les bibliothèques, discothèques et services similaires;
 6. La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement national, le soutien à la presse écrite;
 7. La politique de la jeunesse;
 8. L'éducation permanente et l'animation culturelle;
 9. L'éducation physique, les sports et la vie en plein air;
 10. Les loisirs et le tourisme;
 11. La formation préscolaire dans les préguardiennats;
 12. La formation postscolaire et parascolaire;
 13. La formation artistique;
 14. La formation intellectuelle, morale et sociale;
 15. La promotion sociale;
 16. La reconversion et le recyclage professionnels, à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

— pour les matières personnalisables sur :

1. En ce qui concerne la politique de santé :

a) La politique de dispensation de soins dans et au-dehors des institutions de soins, à l'exception de la législation organique, du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique de l'assurance maladie-invalidité, des règles de base relatives au financement de l'infrastructure en ce compris l'appareillage médical lourd, des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées précédemment, de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux.

b) L'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

2. En matière d'aide aux personnes :

a) La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants.

b) La politique d'aide sociale (en ce compris les règles organiques des C.P.A.S. à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, à l'exception des matières relatives aux centres publics d'aide sociale réglées par les articles 1 et 2 par les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S., sans préjudice de la compétence des Communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires, à l'exception des matières relatives aux C.P.A.S. réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Commissions d'assistance publique; à l'exception encore des règles relatives aux C.P.A.S. des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 58^{ter}, 27, § 1^{er}, dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S. et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des C.P.A.S., de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organique organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux).

c) La politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

d) La politique des handicapés en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels, des règles relatives à l'intervention financière, pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés.

e) La politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées.

f) La protection de la jeunesse, en ce compris la protection morale et la protection judiciaire, à l'exception des règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent, des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites sans préjudice de l'article 11 de la présente loi, de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions, de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales.

g) L'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

3. Les Communautés sont compétentes pour la recherche scientifique qui se rapporte aux matières qui sont de leur compétence y compris la recherche concernant les mêmes matières dans le cadre ou en exécution d'accords ou actes internationaux ou supranationaux. Les Communautés peuvent adopter les dispositions et autres mesures relatives à l'infrastructure nécessaire à l'exercice de leur compétence. Elles peuvent créer des services décentralisés, des établissements et des entreprises ou prendre des participations en capital.

b) La coopération

Les traités passés par les Communautés doivent être approuvés selon la procédure prévue à l'article 16 de la loi spéciale modifiée par la loi du 5 mai 1993. Celui-ci stipule que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de sa compétence est donné par le Conseil concerné. De plus, ces traités sont présentés au Conseil compétent par son Gouvernement. Cet article prévoit également la possibilité, sous certaines conditions, pour l'Etat de se substituer à la Communauté concernée par l'exécution du dispositif de la condamnation de cette Communauté par une juridiction supranationale :

1. La Communauté ou la Région concernée doit avoir été mise en demeure trois mois auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des ministres.

En cas d'urgence, le délai de trois mois prévu ci-haut, peut être abrégé par l'arrêté royal.

2. La Communauté ou la Région concernée doit avoir été associée par l'Etat à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale.

3. Le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92*bis*, § 4*ter*, doit avoir été respecté par l'Etat.

Les mesures prises par l'Etat en exécution du premier alinéa cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté ou la Région concernée s'est conformée au dispositif de la décision.

L'Etat peut récupérer, auprès de la Communauté ou de la Région concernée, les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale. Cette récupération peut prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi à la Communauté ou à la Région concernée.

Il convient également de noter que la représentation des Communautés auprès de certaines institutions internationales devra être réglée par le Gouvernement fédéral, en accord avec les Communautés.

2. Transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission

En vertu du décret I du 5 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission, la Communauté française a été autorisée à créer, conjointement avec celles-ci, six sociétés publiques d'administration des bâtiments de l'enseignement officiel gérés par les pouvoirs publics et à céder à celles-ci une partie de son patrimoine immobilier.

En vertu du décret II du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission, la compétence des matières suivantes sera dorénavant exercée par la Région wallonne et la Commission:

1° En ce qui concerne l'éducation physique, les sports et la vie en plein air: les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées;

2° Le tourisme;

3° La promotion sociale;

4° La reconversion et le recyclage professionnels;

5° Le transport scolaire;

6° La politique de la santé, à l'exception des hôpitaux universitaires, du C.H.U., de l'Académie royale de Médecine, de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E., de l'éducation sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'inspection médicale scolaire;

7° L'aide aux personnes, à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E., de la protection de la jeunesse et de l'aide sociale aux détenus.

Le transfert de l'exercice des compétences susvisées s'accompagne, en application de l'article 7 du décret d'un versement de dotations budgétaires à la Région wallonne et à la Commission. Ce transfert financier, qui fait l'objet du chapitre V du Budget ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission d'assumer.

3. Conclusion

Les matières qui sont gérées par la Communauté française sont amenées à devoir occuper une place de plus en plus grande dans nos sociétés que beaucoup qualifient déjà de post-industrielles.

L'enseignement et surtout la qualité de celui-ci ont toujours été l'un des facteurs essentiels du progrès technique indispensable au processus de croissance et de développement.

De plus, la complexité sans cesse croissante des processus de production et des techniques de travail nécessitent des travailleurs de plus en plus qualifiés.

Aujourd'hui, plus que jamais, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de notre système éducatif et ce, pour pouvoir atteindre un double objectif:

1. mieux préparer les jeunes aux exigences du marché du travail;
2. favoriser le progrès technique et donc la croissance.

B. MODE DE FINANCEMENT

I. La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993

a) Introduction: philosophie de la loi de financement

La loi du 16 janvier 1989 telle que modifiée consacre le principe de la responsabilité et de l'autonomie financière.

En effet, en instaurant le système des « parties attribuées du produit d'impôts », la loi lie dans une certaine mesure le volume et la répartition des moyens financiers à l'apport respectif des entités autonomes dans les recettes de l'Etat.

Un tableau reprenant les principales modifications apportées par la loi du 16 janvier 1989 permet de mettre clairement en évidence le but, la philosophie de celle-ci:

Loi du 9 août 1980	Loi spéciale du 16 janvier 1989
1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés n'était pas spécifiée.	1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés est spécifiée: I.P.P.-R.T.V.R.
2. Clé de répartition non révisable.	2. Clé de répartition soumise à une révision annuelle compte tenu par ailleurs d'une intervention de solidarité.

b) Analyse

La loi du 16 janvier 1989 comporte deux périodes:

- une période transitoire;
- une période définitive.

Pour le présent exposé général des budgets des dépenses et des voies et moyens, nous consacrerons uniquement notre analyse de la loi de financement à la période transitoire.

La complexité du mécanisme qui régit la période transitoire résulte essentiellement de la poursuite de deux objectifs visant pour le premier, à apporter des corrections dégressives, avant d'en arriver au régime définitif.

Le deuxième objectif résulte de la contribution des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement de la dette publique, ayant comme conséquence que les Régions et Communautés ne recevront pas l'intégralité des moyens que l'Etat devait normalement leur transférer.

b.1. Dispositions générales

L'article 1^{er}, § 1^{er}, précise que: « sans préjudice de l'article 170, § 2, de la Constitution, le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par:

- 1° des recettes non fiscales;
- 1°bis des recettes fiscales;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions;
- 3° des emprunts. »

La Communauté française dispose donc de quatre modes de financement.

b.2. Les recettes non fiscales: Articles 2, 54 et 62

L'article 2 stipule que:

« — les recettes non fiscales propres liées à l'exercice des compétences attribuées aux Communautés et Régions par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent;

— les Communautés et les Régions peuvent recevoir des dons et des legs. »

Ainsi, l'article 2,

alinéa 1^{er}, permet à la Communauté française de percevoir des recettes liées à l'exercice de ses compétences.

Exemple:

— vente de publications;

— entrée des musées;

— droits d'inscription;

— produit des ventes patrimoniales.

alinéa 2, permet à la Communauté française de percevoir des dons et des legs pouvant être indépendants de l'exercice de toute compétence.

— L'article 54 stipule que: «les ressources visées à l'article 2, qui sont versées à l'autorité nationale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté ou de la Région à la fin du mois qui suit celui de leur perception... »

— L'article 62 stipule qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

b.3. Les recettes fiscales

En insérant dans l'article 1^{er}, § 1^{er}, un § 1^o*bis* (des recettes fiscales) de la loi du 16 janvier 1989, la loi du 16 juillet 1993 précise l'existence du pouvoir fiscal des Communautés.

b.4. Les parties attribuées du produit des impôts et des perceptions

b.4.a. La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques

(art. 42-47 de la loi du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 16 juillet 1993)

Cette partie peut se décomposer en trois montants:

— le montant de base originel (hors accords de la Saint-Michel): art. 42, 43, 44, 45, 46;

— la compensation des avantages liés à l'octroi de titres repas: art. 45^{ter};

— la majoration de la part de l'I.P.P. par la loi du 16 juillet 1993: art. 45^{bis}.

Le montant de base originel:

Pour déterminer annuellement ce montant, plusieurs étapes sont nécessaires:

— détermination du montant de base;

— calcul des annuités;

— détermination des corrections de transition;

— montant total transféré.

— L'article 42, § 1^{er}, fixe les montants de base, soit pour la Communauté française: 37 522,9 millions de francs pour 1989. De plus, en vertu de l'article 65, § 5, ce montant est majoré des moyens destinés au subventionnement des établissements et organisations du secteur privé qui auront opté au 30 juin 1989 pour un statut uncommunautaire. Ces moyens ont été fixés à 1 288 millions par arrêté royal sur une base annuelle mais il convient de faire remarquer que:

— pour le calcul des annuités (*cf. infra*) il sera tenu compte du montant total soit 37 522,9 + 1 288;

— Néanmoins, comme les institutions en question n'ont acquis leur statut unicommunautaire qu'au 30 juin 1989, en 1989, seuls 644 millions seront accordés à la Communauté française.

§ 2. Dès 1990, ces montants seront adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 13, § 2.

§ 3. Les montants seront ensuite scindés en deux quotités:

1° une quotité de 85,7 p.c.: moyens transférés;

2° une quotité de 14,3 p.c.

Ainsi, afin de faire participer les Communautés à l'assainissement de la dette publique, l'Etat ne transfère que 85,7 p.c. du montant de base pendant la période transitoire. Les Communautés doivent financer les 14,3 p.c. restants par emprunt mais les annuités afférentes à ces emprunts sont prises en charge par l'Etat (*cf. supra*).

— L'article 43 détermine le calcul des annuités.

Comme nous le signalons *supra*, les Communautés ne recevant que 85,7 p.c. des moyens, celles-ci doivent recourir à l'emprunt pour les 14,3 p.c. Néanmoins, l'Etat attribue aux Communautés un montant correspondant aux annuités afférentes à ces emprunts.

Les paramètres relatifs à la détermination de ce montant sont fixés par l'article 16, soit:

— durée: 10 ans;

— taux d'intérêt: taux effectif du premier emprunt public à terme de plus de 5 ans émis en francs belges par l'Etat, au cours de l'année budgétaire;

— montant du capital: 14,3 p.c. du montant de base indexé.

Ainsi, en utilisant la formule suivante, on peut déterminer l'annuité:

$$At = \frac{K.i.}{1-(1+i)^{-t}}$$

où K = montant emprunté;

i = taux d'intérêt;

t = durée.

Articles 44 et 45 déterminent le mécanisme des corrections de transition.

Voici comment elles s'opèrent, au niveau de l'I.P.P.

Article 44, § 2. Le montant obtenu (Articles 42 et 43) est exprimé en p.c. avec 5 décimales des recettes localisées de l'I.P.P. dans la Communauté de langue française concernée.

On définit:

I.P.P. C.Fr. = I.P.P. R.W. (moins Com. Germ.) + 80 p.c. I.P.P. Région Bruxelles-Capitale;

I.P.P. C.Fl. = I.P.P. R. Fl. + 20 p.c. I.P.P. Région Bruxelles-Capitale.

§ 3. Le pourcentage le plus élevé est appliqué aux recettes localisées dans chaque Communauté et constitue l'attribution théorique.

Article 45. § 1^{er}. Le montant de base de la correction de transition est la différence entre le montant obtenu (articles 42 et 43) et l'attribution théorique.

§ 2. Néanmoins de 1990 à 1998 on multiplie le montant de cette correction de transition par un coefficient. Celui-ci est fixé à 100 p.c. diminué de 10 p.c. par an,

soit 90 p.c. pour 1990;

80 p.c. pour 1991;

70 p.c. pour 1992;

60 p.c. pour 1993;

50 p.c. pour 1994;

40 p.c. pour 1995;

30 p.c. pour 1996;

20 p.c. pour 1997;

10 p.c. pour 1998;

0 p.c. pour 1999.

La compensation des avantages liés aux titres repas.

Cette compensation s'organise comme suit :

Article 45^{ter}, § 1^{er}. Un montant de base pour les deux Communautés est fixé à 5 065 millions pour l'année budgétaire 1993. A partir de 1994, ce montant est multiplié par le taux d'inflation et le taux de croissance réelle du P.N.B.

§§ 2 et 3. Permettent de déterminer la part revenant à chaque Communauté.

En fait, ce montant est réparti entre les deux Communautés proportionnellement à leurs parts respectives dans l'I.P.P.

La majoration de la part de l'I.P.P. par la loi du 16 juillet 1993.

Cette majoration s'organise comme suit :

Article 45^{bis}. § 1^{er} et § 2 précisent le montant de base de cette majoration, soit 4 500 millions, majoré à partir de 1994 de la somme des montants attribués en vertu de l'article 46.

§ 3 et § 4 déterminent la majoration qui sera allouée aux Communautés.

Celle-ci se décompose en deux termes :

— le montant total attribué par un certain pourcentage de la croissance réelle du P.N.B.

soit 10 p.c. pour 1994;
15 p.c. pour 1995;
20 p.c. pour 1996;
70 p.c. pour 1997;
75 p.c. pour 1998;
97,5 p.c. pour 1999.

— à partir de 1994, les 4 500 millions sont indexés et multipliés par le pourcentage de la croissance réelle du P.N.B.

Enfin, cette majoration est répartie entre les Communautés proportionnellement à leurs parts respectives dans l'I.P.P.

En conclusion, on constate que les moyens qui seront transférés à la Communauté française seront tributaires de plusieurs paramètres :

- croissance réelle du P.N.B.;
- inflation;
- rendement de l'I.P.P. au sein de la Communauté française;
- taux d'intérêt effectif du premier emprunt public à terme de plus de 5 ans émis en francs belges par l'Etat.

b.4.b. La partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (Articles 38 à 41 de la loi du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 16 juillet 1993)

Ici aussi plusieurs étapes sont nécessaires, soit :

- montant de base indexé article 38, § 1^{er} à § 3;
- facteur d'adaptation article 38, § 4;
- attribution théorique article 39, §§ 1^{er} et 2;
- correction de transition article 40;
- montant attribué article 41.

Montant de base indexé

Article 38, § 1^{er}. Les montants de base sont fixés à 128 946,8 millions pour la Communauté française et 167 438,9 millions pour la Communauté flamande.

§ 2 prévoit une réduction non récurrente pour 1989 de 6 102,3 millions pour la Communauté flamande et 4 690,2 millions pour la Communauté française.

§ 3 prévoit l'indexation des montants visés au § 1^{er} et ce dès 1990.

Facteurs d'adaptation (fixés annuellement par arrêté royal).

Article 38, § 4. Les montants obtenus au § 3 sont multipliés annuellement par un facteur d'adaptation. Celui-ci est obtenu de la manière suivante: il s'agit du rapport maximum établi, pour chaque Communauté, entre d'une part:

— le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans dans chaque Communauté et arrêté au 30 juin de l'année budgétaire précédente, majoré de 20 p.c. de la baisse ou diminué de 20 p.c. de l'augmentation de ce montant par rapport au 30 juin 1988; et

— le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1988, pour chaque Communauté, avec comme hypothèse:

Pop. C. Fr. = Pop. R.W. + 80 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale;

Pop. C. Fl. = Pop. R.Fl. + 20 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale.

Attribution théorique

Article 39, § 1^{er}. Les montants obtenus sont additionnés.

§ 2. Le montant total obtenu au § 1^{er} est réparti selon la clé de

42,45 p.c. pour la C. Fr.;

57,55 p.c. pour la C. Fl.

Correction de transition

Article 40, § 1^{er}. Le montant de base de la correction de transition est la différence entre les montants donnés pour 1989 aux articles 38, § 3, et 39, § 2.

§ 2. Pour 1989 à 1991, on applique la correction à 100 p.c.

De 1992 à 1998, on appliquera la correction à 100 p.c. – 12,5 p.c. annuellement.

Montant attribué

Article 41. Le montant attribué sera la somme des montants calculés en vertu de l'article 39, § 2, et de l'article 40, § 2.

b.4.c. Le produit de la redevance Radio-Télévision (articles 5bis, 10 et 11 ...)

Suite aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la redevance Radio-Télévision est devenue un impôt des Communautés.

Depuis le 1^{er} avril 1997, cet impôt n'est plus perçu par les services de Belgacom. Les trois Communautés concernées prennent toutes les dispositions requises en vue d'assurer elles-mêmes la perception de l'impôt au plus tard le 1^{er} janvier 1998, l'Etat fédéral assurant la perception durant la période intermédiaire.

b.5. Les emprunts

Les Communautés peuvent contracter des emprunts (article 49).

Néanmoins des procédures d'information et d'approbation du ministre des Finances ont été définies dans cet article.

De plus, le Roi peut, par arrêté pris sur proposition du ministre des Finances et délibéré en Conseil des ministres, limiter la capacité d'emprunt des Communautés et ce sur base de l'avis émis par la section « Besoin de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (voir *infra*).

Il convient notamment de distinguer différentes catégories d'emprunt auxquelles les Communautés peuvent recourir:

- les emprunts relatifs à la quotité de 14,3 p.c. des moyens non transférés par le pouvoir central pris en charge par l'Etat fédéral;
- les emprunts relatifs à l'article 54, § 2, qui précise qu'en cas de versement insuffisant ou en cas de retard de paiement, les Communautés peuvent contracter un emprunt dont les charges sont assumées par l'Etat fédéral;
- les emprunts pour couvrir le solde net à financer;
- les emprunts de trésorerie.

b.6. Le produit de la vente des bâtiments scolaires

En vertu du décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, la Communauté française a transféré, moyennant indemnité, une partie des bâtiments scolaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire commune.

Cette opération permet de réaliser deux objectifs:

1. l'optimisation de l'administration des biens immeubles affectés à l'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur;
2. le refinancement de la Communauté française: l'indemnité reçue par la Communauté française pour la cession de ses bâtiments représente un montant total de 40,6 milliards à étaler sur cinq ou six ans (voir à ce sujet les estimations pluriannuelles). Dans cette optique, la Communauté française a déjà reçu 11,350 milliards en 1993, 9,510 milliards en 1994, 8,498 milliards en 1995, 5,5924 milliards en 1996, 2,973 milliards en 1997 et un dernier, montant de 2,0766 milliards en 1998.

II. Le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.)

La loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 a doté le Conseil supérieur des Finances d'une section permanente « besoins de financement des pouvoirs publics » qui rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics, avis pouvant déboucher sur la limitation de la capacité d'emprunter d'une entité fédérée (arrêté royal délibéré en Conseil des ministres sur proposition du ministre des Finances et après consultation du Gouvernement concerné).

Depuis lors, le Gouvernement fédéral a élaboré un plan de convergence visant à remplir un certain nombre de conditions budgétaires pour pouvoir adhérer à l'Union monétaire européenne.

C'est dans cette optique que la section « Besoin de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a été également chargée, dans le cadre du plan de convergence, de déterminer la contribution de chaque entité budgétaire à la réduction du déficit public à 3 p.c. du P.N.B. à l'horizon 1996.

III. Analyse du passé — Concordance Budget/Trésorerie

Afin de pouvoir maîtriser ses perspectives d'avenir, la Communauté française se doit de connaître parfaitement son passé.

Une procédure a été élaborée afin de vérifier la concordance entre l'encaisse de la Trésorerie communautaire et la situation budgétaire depuis l'autonomie de Trésorerie de la Communauté française.

C. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

I. Trésorerie

La trésorerie de la Communauté française est représentée par l'ensemble des recettes (en ce compris les emprunts consolidés) et des dépenses prévues au budget de la Communauté qui sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Ces flux de trésorerie représentent la traduction dans les faits du volume des opérations budgétaires qui, pour 1997, s'élevaient à quelque 240 milliards.

Cette trésorerie est constituée en Communauté française par la fusion d'échelle consolidant environ 700 comptes ouverts auprès du caissier de la Communauté française (actuellement le Crédit communal de Belgique) par ses comptes.

La fusion d'échelle contient notamment un compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie de la Communauté française. C'est en effet ce compte qui enregistre la plus grande partie des recettes de la Communauté et qui alimente les autres comptes de la fusion.

D'autre part, au sein de la même trésorerie, des comptes financiers sont tenus pour l'enregistrement de diverses opérations spécifiques.

La centralisation de la trésorerie n'est cependant pas intégrale dans la mesure où il existe de nombreux comptes détenus par des comptables extérieurs, dont notamment les comptables du ministère de la Communauté qui gèrent les avances de fonds, les comptables des institutions d'enseignement ainsi que les comptables gérant les comptes de transit ou les comptes des organismes disposant d'une certaine autonomie comme le Fonds des Bâtiments scolaires.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

Comptes de la fusion

Comptes Recettes et Dépenses
Comptes financiers (intérêts, Swaps, Papier commercial, A.T.F., ...)
Comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel)
Comptes A.C.S.
Comptes du contentieux et des fonds en souffrance
Comptes des comptables — Cabinets ministériels
— M.E.R.F. et M.C.A.S.
— écoles et universités

Comptes bâtiments scolaires (Communauté et Officiel subventionné)*
Comptes fonds social européen*

* Ristournes d'intérêts trimestriels à ces organismes pour l'intégration de leurs comptes à la trésorerie de la Communauté.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Cet état global fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie de la Communauté et génère de la sorte des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle auprès du caissier de la Communauté.

En outre, la gestion active de la trésorerie permet de gérer quotidiennement ces soldes débiteurs ou créditeurs en finançant par l'emprunt à court terme les situations de découvert et en plaçant les éventuels surplus.

Les situations débitrices de l'état global peuvent ainsi être couvertes par le biais du programme de papier commercial (P.C.) ou par des avances à terme fixe (A.T.F.).

Dans ce cas, les montants empruntés intégrés dans la fusion améliorent fictivement la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de trésorerie.

Comptes de la fusion à exclusion de la trésorerie

— avances à terme fixe effectives
— papier commercial émis dans le cadre de la gestion de trésorerie

A l'inverse, *les situations créditrices* de l'état global permettent de placer des montants via des S.I.C.A.V.'s ou des certificats de trésorerie de l'Etat et ce, en dehors des comptes de la fusion d'échelle. Ces comptes doivent cependant être intégrés dans la trésorerie.

De même, les comptes de provisions en devises et les comptes des écoles de la Communauté française et des universités ne sont pas intégrés dans la fusion d'échelle alors qu'ils font aussi partie intégrante de la trésorerie communautaire.

Comptes hors fusion à intégrer dans la trésorerie

- placements effectifs (S.I.C.A.V.'s, certificats de trésorerie)
- comptes en devises
- comptes 068 des écoles de la Communauté auprès du Crédit communal (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des I.P.C. (non identifiables)
- comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes relatifs aux organismes d'intérêt public de la Communauté française, à savoir les quatre paracommunautaires que sont la R.T.B.F., l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), le Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.) et l'Agence de prévention du sida, ne sont pas intégrés dans la trésorerie de la Communauté française.

En fonction de ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre 1995, 1996 et 1997 peut être établie de la manière suivante :

Composantes des soldes de trésorerie de fin d'année 1995 à 1997

	Soldes en date du 31 décembre 1995	Soldes en date du 31 décembre 1996	Soldes en date du 31 décembre 1997
Etat global	- 2 287 718 027	- 1 789 641 300	- 321 818 550
Encours comptes hors fusion — écoles de la Communauté	+ 1 659 432 688	+ 1 557 139 242	+ 1 590 424 962
Placements	—	—	—
Papier commercial effectif	—	—	—
Avances à terme fixe	—	—	—
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	+ 45 000 000	—	—
Comptes provisions en devises	+ 7 846 036	+ 21 922 435	+ 4 994 932
Solde global de trésorerie au 31 décembre	- 575 439 303	- 210 579 623	+ 1 273 601 344

Ces soldes de fin d'année représentent le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

II. Dette directe et indirecte

1. Dette directe

La dette directe de la Communauté est déterminée par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires. Cette différence représente le solde budgétaire brut à financer qui, déduction faite des amortissements de la dette consolidée, donne le solde net à financer représentatif, quant à lui, de l'augmentation annuelle du volume de la dette publique.

Selon les normes de la comptabilité publique, les amortissements de la dette font l'objet d'un réemprunt automatique dans la mesure où ils ne sont pas constitutifs d'une augmentation du volume de la dette puisqu'ils correspondent à un remboursement de celle-ci.

La dette directe communautaire se compose ainsi du cumul des déficits budgétaires annuels.

Précisons toutefois que, comme pour les autres pouvoirs fédérés, ces déficits annuels trouvent leur source dans la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

En effet, en vertu de cette loi, l'Etat fédéral ne transfère à la Communauté française que 85,7 p.c. de la partie d'I.P.P. qui lui est attribuée, à charge pour la Communauté française de recourir à l'emprunt pour financer les 14,3 p.c. d'impôts non transférés.

L'Etat attribue cependant aux entités fédérées le montant théorique des annuités nécessaires à la couverture de ces emprunts.

En n'attribuant pas aux Communautés et aux Régions tous les moyens nécessaires au financement des compétences transférées, le législateur a voulu que les entités fédérées participent à l'assainissement de la dette publique.

Par ailleurs et toujours dans le cadre de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, le Conseil supérieur des Finances est habilité à émettre pour chaque entité fédérée des normes d'emprunt qu'il s'indique de respecter en vue de stabiliser, à l'horizon 2000, le stock de dettes et ce dans l'optique du respect des critères de convergence déterminés par le Traité de Maastricht.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait justifié et ce d'autant plus qu'en 1989, la Communauté a commencé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une « ardoise vierge », hormis les dettes du passé relatives aux Universités (voir *infra*).

Une dette de 8,8 milliards envers le pouvoir fédéral a cependant été constituée durant les années 1989 et 1990, période transitoire pendant laquelle le compte financier communautaire était encore géré par la Trésorerie nationale.

La Communauté française a ensuite acquis son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991 et a emprunté lors du même exercice le montant de 8,8 milliards dû à la trésorerie fédérale. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

En fonction des définitions qui précèdent, l'encours de la dette directe de 1991 à 1996, c'est-à-dire le montant de la dette consolidée, peut être déterminé de la manière suivante:

Evolution de l'encours de la dette directe 1991-1998

	Emprunts	Amortissements	Réemprunts des amortissements*	Encours Dette directe
1991	8 800 000 000			8 800 000 000
1992	13 950 000 000	194 057 267		22 555 942 733
1993	9 050 000 000	1 554 872 130		30 051 070 603
1994	7 230 000 000	2 333 556 061	2 963 000 000	37 910 514 542
1995	7 080 000 000	2 707 420 775	3 406 300 000	45 689 393 767
1996	6 107 600 000	2 830 400 000	3 223 700 000	52 190 293 767
1997	6 627 000 000	2 323 310 560	2 600 197 387	59 094 180 594
1998	6 123 400 000	1 878 791 875**	2 152 946 071	65 491 734 790
Total	64 968 000 000	13 822 408 668	14 346 143 458	

* Les réemprunts d'amortissements effectués de 1994 à 1998 comprennent, en plus des réemprunts d'amortissements relatifs à la dette directe, ceux relatifs à la dette universitaire et à la dette des paracommunautaires.

** Estimations pouvant faire l'objet d'adaptations durant l'année.

2. Dette indirecte

La dette communautaire englobe également la dette indirecte qui, par souci de cohérence et pour des raisons de rationalité de gestion, se trouve administrativement regroupée avec la dette directe dans le budget de la dette publique.

Cette dette indirecte découle de la garantie apportée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, sous son autorisation, par

des organismes tiers et dont les charges financières sont assumées par la Communauté via une inscription de crédits au budget de la dette.

La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif ou récurrent dans la mesure où ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé et que la situation présente ne comporte plus d'opérations de sollicitation financière de ce type.

Néanmoins, le traitement des amortissements de cette dette indirecte est particulier dans la mesure où les amortissements réalisés sont réempruntés via la dette directe.

Il y a ainsi un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

En Communauté française, une distinction est faite, au sein de la dette indirecte, en fonction de ses bénéficiaires :

- les universités et
- les organismes d'intérêt public communautaires.

* La dette des universités a été contractée par ces dernières en vue de financer leurs investissements immobiliers.

Deux types d'investissement peuvent être distingués :

- les investissements « académiques » qui visaient essentiellement la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...);
- les investissements « sociaux » qui visaient la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...).

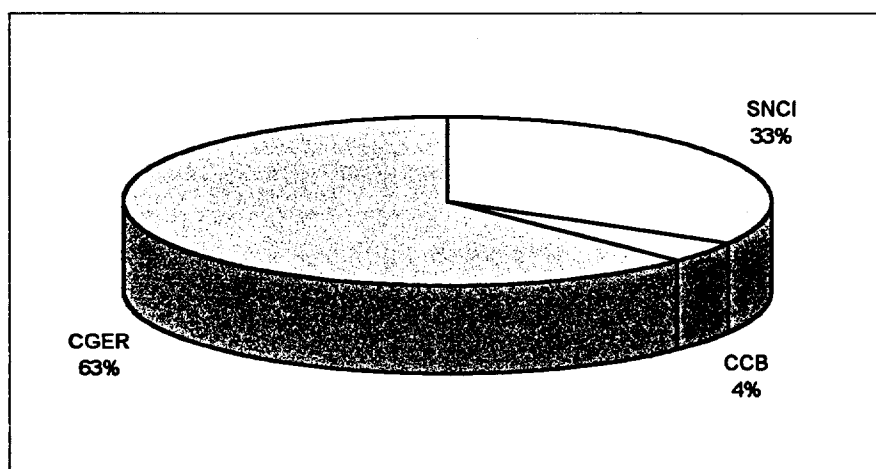
La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissement.

Néanmoins, en ce qui concerne les « emprunts académiques », la Communauté française assume le paiement de l'entièreté des charges financières (intérêts et amortissements) alors que pour les « emprunts sociaux », la Communauté assure seulement la part des intérêts supérieure à 1,25 p.c. — le reste, dont les amortissements, étant à charge des universités.

Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Pour des raisons historiques, cette dette est représentée par des emprunts contractés des années soixante à quatre-vingt auprès de la C.G.E.R. Par la suite, de nouveaux emprunts ont été levés auprès de la S.N.C.I. et dans une moindre mesure auprès du Crédit communal de Belgique ce qui, en date du 31 décembre 1996, donnait la répartition suivante :

Encours 1997 de la dette universitaire secteur académique
Répartition par organisme financier



Comme précisé supra, l'encours de la dette des universités diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe.

Evolution de l'encours de la dette universitaire 1994-1998

	Encours au 31/12/94	Amortissements 95	Encours 31/12/95
Académique	21 408 283 070	579 553 548	20 828 729 522
	Encours au 31/12/95	Amortissements 96	Encours 31/12/96
Académique	20 828 729 522	270 794 722	20 557 777 828
	Encours au 31/12/96	Amortissements 97	Encours 31/12/97
Académique	20 557 777 828	151 122 047	20 406 655 781
	Encours au 31/12/97	Amortissements 98	Encours 31/12/98
Académique	20 406 655 781	144 700 000	20 261 955 781

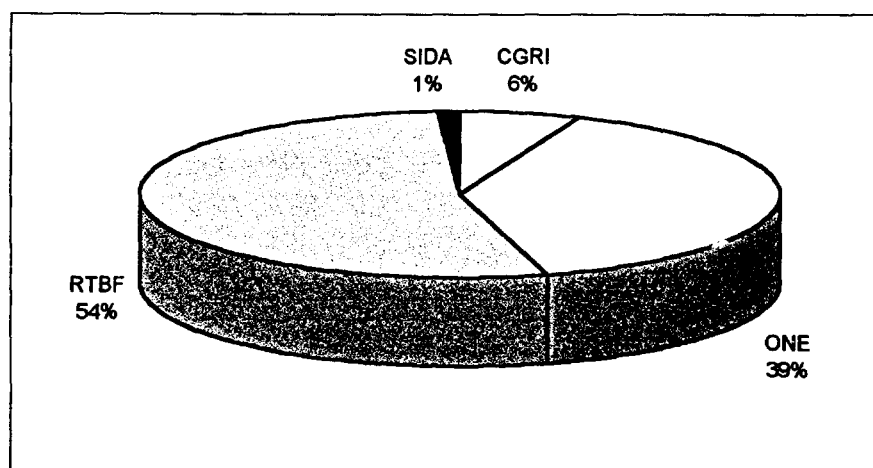
* Estimations pouvant faire l'objet d'adaptations durant l'année.

* La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les 4 institutions paracommunautaires (O.N.E., R.T.B.F., C.G.R.I. et Agence de prévention du sida) de la Communauté française mais seulement les emprunts qui ont été souscrits par ces organismes en 1992 et 1993, en contrepartie d'une diminution de leurs subventions, et dont l'intégralité des charges grèvent le budget de la Communauté.

Si la charge de ces emprunts a toujours été assurée indirectement par la Communauté française, elle est, depuis le 1^{er} janvier 1996, directement gérée par le service de la dette de la Communauté et inscrite au budget de la dette.

Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la R.T.B.F. est concernée) ne font donc pas partie de la dette indirecte de la Communauté.

Encours 1997 de la dette des paracommunautaires Répartition par organismes



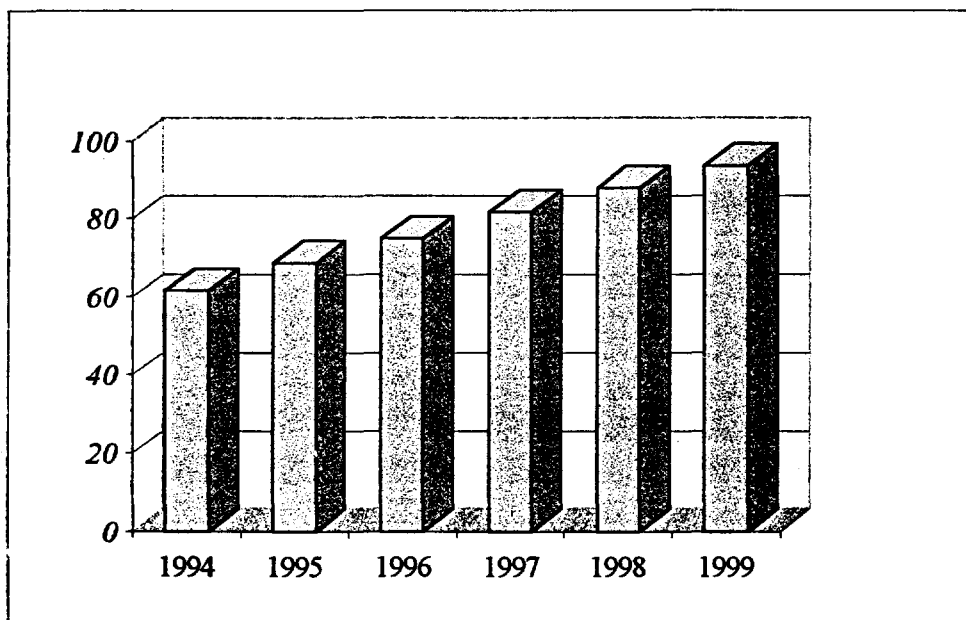
Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires diminue année après année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe.

Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires 1997-1998

Paraco.	Encours 31/12/97	Amortissements 97	Encours 31/12/98
C.G.R.I.	127 553 067	7 439 807	120 113 260
O.N.E.	826 981 144	53 429 156	773 551 988
R.T.B.F.	1 122 647 814	66 995 496	1 055 652 318
Sida	25 865 410	1 589 737	24 275 673
Total	2 103 047 435	129 454 196	1 973 593 239

3. Encours de la dette publique communautaire

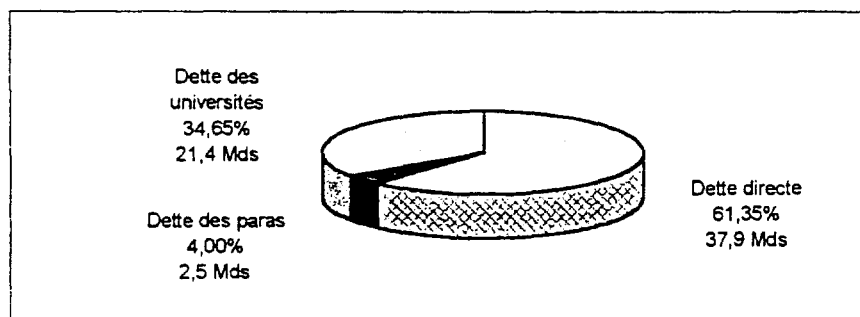
L'évolution de l'encours de la dette publique communautaire de 1994 à 1999 (en milliards de francs) peut être présentée comme suit :



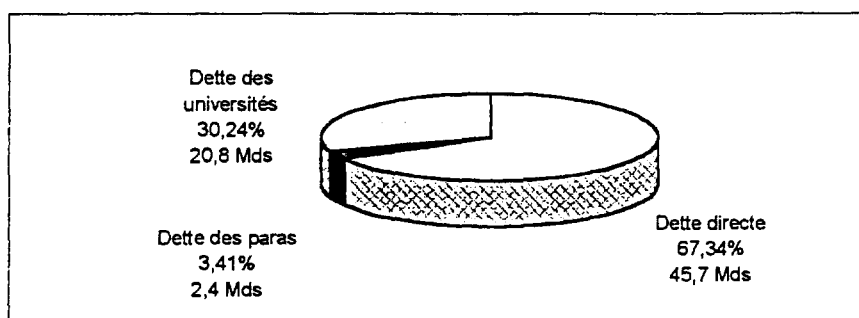
L'évolution probable de cette dette en 1998 et 1999 est établie en fonction des normes d'emprunts prévues pour 1998 et 1999.

Enfin, l'évolution des différentes composantes de l'encours global de la dette communautaire depuis 1994 peut être établie de la manière suivante.

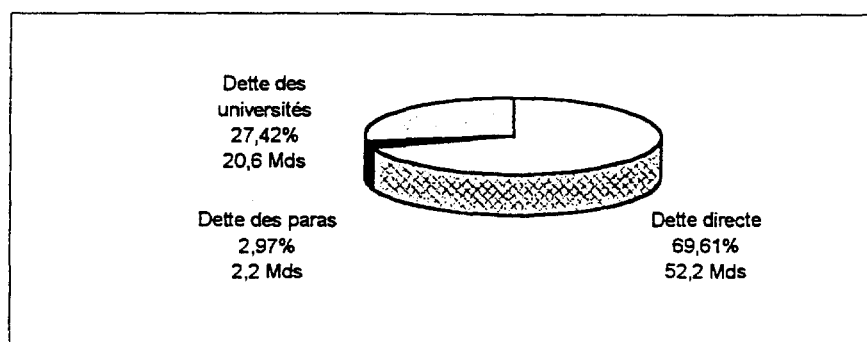
Composition de la dette publique communautaire au 31 décembre 1994
Répartition de l'encours global de 61,8 milliards



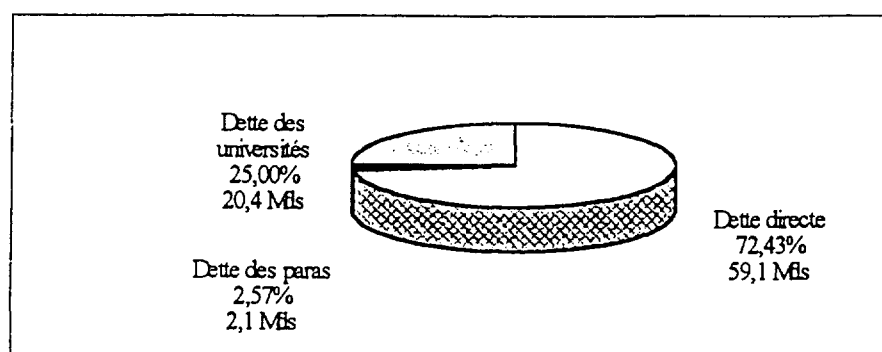
Composition de la dette publique communautaire au 31 décembre 1995
Répartition de l'encours global de 68,9 milliards



Composition de la dette publique communautaire au 31 décembre 1996
Répartition de l'encours global de 75,0 milliards



Composition de la dette publique communautaire au 31 décembre 1997
Répartition de l'encours global de 81,6 milliards



Encours prévisible de la dette de la Communauté française en date du 31 décembre 1997

I. Dette directe

(ensemble des emprunts annuels de couverture du solde net à financer)

	Emprunts	Amortissements	Réemprunts des amortissements*	Encours Dette directe
1991	8 800 000 000			8 800 000 000
1992	13 950 000 000	194 057 267		22 555 942 733
1993	9 050 000 000	1 554 872 130		30 051 070 603
1994	7 230 000 000	2 333 556 061	2 963 000 000	37 910 514 542
1995	7 080 000 000	2 707 420 775	3 406 300 000	45 689 393 767
1996	6 107 600 000	2 830 400 000	3 223 700 000	52 190 293 767
1997	6 627 000 000	2 323 310 560**	2 600 197 387**	59 094 180 594
Total	58 844 600 000	11 943 616 793	12 193 197 387	

* Les réemprunts d'amortissements effectués de 1994 à 1997 comprennent, en plus des réemprunts d'amortissements relatifs à la dette directe, ceux relatifs à la dette universitaire et à la dette des paracommunautaires.

** Estimations pouvant faire l'objet d'adaptations durant l'année.

II. Dette universitaire

	Encours au 31/12/96	Amortissements 97	Encours 31/12/97
Académique	20 557 777 828	151 122 047	20 406 655 781

* Seule la partie académique de la dette universitaire est considérée comme partie intégrante de la dette de la Communauté française.

III. Dette des paracommunautaires

Paraco.	Encours 31/12/96	Amortissements 97	Encours 31/12/97
C.G.R.I.	134 776 086	7 223 019	127 553 067
O.N.E.	878 880 913	51 899 769	826 981 144
R.T.B.F.	1 187 745 810	65 097 996	1 122 647 814
Sida	27 409 406	1 543 996	25 865 410
Total	2 228 812 215	125 764 780	2 103 047 435

IV. Total général de l'encours prévisible de la dette de la Communauté française: 81 603 883 810 francs.

Partie IV — PROJECTION PLURIANNUELLE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

	1998 initial	1998 ajusté	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses affectées	209 106,1	208 587,7	213 435,0	217 934,2	221 838,6	225 898,7	230 766,2	236 267,5
dont personnel enseignant fondamental	39 138,3	39 138,3	39 279,2	40 589,7	41 508,5	42 427,1	43 344,4	44 477,6
plus provision index	133,1	0,0	587,1	199,3	203,9	208,6	213,2	217,8
dont personnel enseignant secondaire	63 671,4	63 671,4	65 894,7	68 049,3	69 575,9	71 101,4	72 624,3	74 508,1
plus provision index	218,0	0,0	955,1	334,2	341,9	349,6	357,3	364,9
dont personnel enseignant spécial	9 831,1	9 831,1	9 889,1	10 242,1	10 497,9	10 754,7	11 012,3	11 326,1
plus provision index	32,6	0,0	147,5	50,2	51,5	52,7	54,0	55,3
dont personnel enseignant promsoc	4 138,2	4 138,2	4 178,8	4 344,5	4 470,2	4 597,2	4 725,5	4 879,0
plus provision index	13,7	0,0	62,1	21,2	21,8	22,5	23,1	23,7
dont personnel enseignant autre	6 561,3	6 561,3	6 590,8	6 816,7	6 977,3	7 138,1	7 298,9	7 496,4
plus provision index	21,9	0,0	98,4	33,4	34,3	35,1	35,9	36,7
dont personnel administratif	4 247,3	4 247,3	4 247,3	4 375,7	4 463,2	4 552,5	4 643,5	4 759,7
plus provision index	13,9	0,0	63,7	21,6	22,0	22,4	22,9	23,3
dont dotations « Hautes Ecoles »	10 394,0	10 380,5	10 505,1	10 652,1	10 865,2	11 082,5	11 304,1	11 530,2
dont université	17 758,8	17 758,8	18 007,4	18 427,6	18 856,1	19 293,2	19 739,1	20 193,9
dont fin de carrière	- 385,6	- 385,6	- 1 012,6	- 1 239,6	- 1 752,6	- 2 547,6	- 2 570,6	- 2 715,6
dont autres	51 996,4	52 093,0	53 056,2	54 117,4	54 791,7	55 887,6	57 005,3	58 145,4
dont loyers aux S.P.A.B.S.	821,7	821,7	547,8	558,8	570,0	581,4	593,0	604,8
dont cotisation pension	500,0	331,7	337,4	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0
Dotations aux Régions	17 966,5	17 979,4	18 307,4	18 791,6	19 028,4	19 320,9	19 619,4	19 923,7
Réestimation maladies			- 200,0	- 200,0	- 300,0	- 300,0	- 300,0	- 300,0
Charges dettes	5 021,6	4 500,6	5 261,4	5 546,4	5 767,2	5 816,0	5 851,8	5 863,8
Dépenses nouvelles			- 234,0	- 69,0	96,0	421,0	1 023,0	1 625,0
<i>dont alignement barèmes instit.</i>			79,0	381,0	646,0	971,0	1 473,0	1 975,0
<i>dont frais de fonctionnement</i>				100,0	200,0	300,0	400,0	500,0
<i>dont économies endogènes</i>			- 13,0	- 50,0	- 50,0	- 50,0	- 50,0	- 50,0
<i>dont mesure O⁺</i>			- 300,0	- 500,0	- 700,0	- 800,0	- 800,0	- 800,0
Préciputs ponctuels		496,0						
Préciputs récurrents		420,0	425,9	434,4	443,1	451,9	461,0	470,2
Dépenses totales	232 094,2	231 983,7	236 995,8	242 437,6	246 873,3	251 608,6	257 421,3	263 850,2
Recettes C.F.	223 894,2	225 641,0	231 295,8	235 521,7	243 397,4	248 392,7	254 681,2	261 149,9
Emprunt de soudure	2 076,6	2 076,6	—	—	—	—	—	—
Recettes totales	225 970,8	227 717,6	231 295,8	235 521,7	243 397,4	248 392,7	254 681,2	261 149,9
Solde à financer	6 123,4	4 266,1	5 700,0	6 915,9	3 475,9	3 215,9	2 740,1	2 700,3
Supplément TVA via fonds d'égalisation				2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0
Utilisation de la capacité d'emprunt	6 123,4	6 123,4	5 700,0	4 415,9	975,9	715,9	240,1	200,3
Solde à couvrir	—	- 1 857,3	—	—	—	—	—	—
Fonds d'égalisation		1 857,3	—	—	—	—	—	—
Recettes C.F.	223 894,2	225 641,0	231 295,8	235 521,7	243 397,4	248 392,7	254 681,2	261 149,9
dont T.V.A.	154 314,3	154 451,6	155 628,1	157 819,0	162 235,5	165 480,2	168 789,8	172 165,6
dont I.P.P.	55 061,6	55 622,7	58 477,9	61 058,0	63 403,4	65 964,9	68 629,9	71 402,5
dont R.R.T.V.	9 610,9	9 694,7	10 563,2	10 811,1	11 127,3	11 349,9	11 576,9	11 808,4
<i>soit recette à politique constante</i>		9 394,7	10 063,2	10 711,1	11 027,3	11 349,9	11 576,9	11 808,4
<i>et meilleure perception</i>		300,0	500,0	100,0	100,0			
dont non exécution année antérieure (= boni)	1 250,0	2 047,8	1 500,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0

NOTE METHODOLOGIQUE

Relative à la projection pluriannuelle 1998-2004

Remarque préalable importante

La présente note détermine l'évolution des masses budgétaires qui sont prises en considération dans l'élaboration de la projection pluriannuelle et précise les normes de calcul qui sont considérées en la matière.

La méthode de projection a bien évidemment un caractère forfaitaire de telle sorte qu'une corrélation absolue entre le détail des propositions budgétaires et celui des chiffres de la projection n'est pas intégralement réalisée en raison du fait que les adaptations budgétaires terminales d'une part, et le caractère non réparti de certaines masses budgétaires d'autre part, ont une influence sur la ventilation des chiffres présentés.

Il s'agit là d'adaptations de caractère marginal qui ne remettent pas en cause ni le montant total des dépenses et des recettes de 1998 et de 1999 qui sont parfaitement conformes aux budgets déposés, ni les tendances prévisionnelles dont la projection est, comme toute projection pluriannuelle, à tous les niveaux de pouvoir, un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

SOMMAIRE

	Pages
	—
1. LA METHODE D'ELABORATION DE LA PROJECTION	64
<i>a)</i> Les chiffres de l'année 1998	
<i>b)</i> Les chiffres de l'année 1999	
2. LA DEFINITION DES CATEGORIES D'OPERATIONS DE DEPENSES REPRISES DANS LA BASE 1998 DE LA PROJECTION	65
<i>a)</i> Dépenses affectées 1999	
<i>b)</i> Dotations aux Régions 1999	
<i>c)</i> Charges de la dette 1999	
<i>d)</i> Dépenses totales 1999	
3. DEFINITION DES CATEGORIES D'OPERATIONS DE RECETTES INTEGREES DANS LA BASE 1999 DE LA PROJECTION	66
4. LES FACTEURS D'EVOLUTION INTEGRES DANS LA PROJECTION POUR 2000 ET SUIVANTES.	67
<i>a)</i> En ce qui concerne les dépenses de personnel	
<i>b)</i> En ce qui concerne les dépenses autres	
<i>c)</i> En ce qui concerne les dotations à la Région wallonne et à la C.O.C.O.F.	
<i>d)</i> En ce qui concerne les charges de la dette	
<i>e)</i> En ce qui concerne la cotisation responsabilisation pension	

1. LA METHODE D'ELABORATION DE LA PROJECTION

a) Les chiffres de l'année 1998

Les chiffres de l'année 1998, budget ajusté, sont les chiffres établis sur la base des normes d'élaboration du budget ajusté de 1997, soit :

Pour les recettes :

- Adaptation des chiffres en fonction de l'inflation définitive de 1997 (1,63 p.c. au lieu de 1,75 p.c.);
- Adaptation des chiffres de l'inexécution de l'année n-1 au montant réellement constaté au 31 décembre 1997;
- Intégration des recettes complémentaires R.R.T.V. + 83,8 M suite à la prise en charge par le budget des dépenses de la Communauté des dépenses de fonctionnement des organismes chargés de la perception de la R.R.T.V.

Pour les dépenses :

Dotation Région wallonne-C.O.C.O.F.

Adaptation en fonction de l'inflation réelle pour 1997 (1,63 p.c. au lieu de 1,75 p.c.)

	soit	17 879,7 M
	au lieu de	17 966,5 M

Crédits des secteurs ministériels

On intègre les ajustements programmés, soit au total	+ 693,8 M
Secteur L. Onkelinx	+ 206,4 M
Secteur W. Ancion	+ 187,5 M
Secteur C. Picqué	+ 135,0 M
Secteur J.-C. Van Cauwenberghe	+ 164,9 M

Provision index restant à répartir

Montant annulé	434,1 M
----------------	---------

<i>Solde arriérés O.N.S.S.</i>	306,0
--------------------------------	-------

<i>Cotisation de responsabilisation pension</i>	331,7 M
---	---------

<i>Contribution au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française</i>	1 857,3 M
---	-----------

Budget de la dette

Montant ajusté selon les besoins	intérêts	5 621,4 M
	amortissements	3 500,0 M

b) Les chiffres de l'année 1999

Les chiffres de l'année 1999 sont établis en fonction des critères d'élaboration retenus dans la proposition d'établissement du budget au départ des chiffres du budget ajusté de 1998, assortis de croissances normatives.

Les chiffres de 1999 constituent ainsi la base de la projection pour les années 2000 et suivantes.

Pour rappel, les normes d'élaboration du budget 1999 sont les suivantes :

Dépenses relatives aux divisions organiques d'enseignement

(toutes les A.B. relatives à des paiements directs de salaires 11, 43 et 44, hors dotations et subventions de fonctionnement)

Croissance générale	— Indexation sur crédits ajustés (hors provision index à répartir ultérieurement et couvrant l'impact de l'indexation pendant 9 mois)	+ 0,00 p.c.
Sauf croissance des universités et hautes écoles (sur 1998 ajusté sans participation ultérieure à la provision index)		
	— pour les universités	1,40 p.c.
	— pour les hautes écoles	1,20 p.c.
Croissance spécifique (biennales)	— D.O. Fondamental	0,46 p.c.
	— D.O. Secondaire	0,34 p.c.
	— D.O. Spécial	0,59 p.c.
	— D.O. Enseignement promotion sociale	0,48 p.c.
	— Enseignements autres	0,45 p.c.
Impact dernier trimestre revalorisation barémique des instituteurs		+ 79,0 M
<i>Dépenses relatives au personnel autre</i> (non concerné par les D.O. d'enseignement)		
	— Indexation sur crédits ajustés (hors provision index couvrant 9 mois d'indexation) à répartir ultérieurement	+ 0,00 p.c.
<i>Impact additionnel des mesures 1997</i>		
	— D.O. secondaire	— 337,4 M
	— économies endogènes et mesures 0+	— 313,0 M
<i>Réductions dues aux mesures fins de carrières</i>		— 1 012,6 M
<i>Provision index à répartir (9 mois)</i>		1 913,9 M
<i>Cotisation de responsabilisation pension</i>		337,4 M
<i>Dépenses relatives à la dette</i>		selon les besoins
<i>Autres dépenses</i>		+ 1,40 p.c.

2. LA DEFINITION DES CATEGORIES D'OPERATIONS DE DEPENSES REPRISES DANS LA BASE 1999 DE LA PROJECTION

a) Dépenses affectées 1999

— Rémunérations universités et hautes écoles

En fonction des critères ci-dessus, les dépenses affectées sont les suivantes pour 1999 (hors provision index) :

personnel enseignant fondamental	39 279,2 M
personnel enseignant secondaire	65 894,7 M
personnel enseignant spécial	9 889,1 M
personnel enseignant promotion sociale	4 178,8 M
personnel enseignant autres (P.M.S. - artistique - enseignement à distance et divers)	6 590,8 M
réductions fin de carrière	— 1 012,6 M
personnel administratif (services centraux et cabinets)	4 247,3 M
dotations hautes écoles	10 505,1 M
crédits universités	18 007,4 M
la provision index de	1 913,9 M
couvre 9 mois et sera répartie ultérieurement entre les crédits relatifs aux dépenses de personnel (hors universités et dotations hautes écoles)	
alignement barèmes instituteurs	79,0 M
réestimation maladies	— 200,0 M
économies et mesures 0+	— 313,0 M
préciput récurrent personnel administratif	+ 51,1 M

Total	159 110,8 M
-------	-------------

— Dépenses autres 1999

Ces dépenses sont déterminées par soustraction du montant total des dépenses hors amortissements de la dette

	soit 240 495,8 – 3 500 =	236 995,8 M
— du montant des charges d'intérêt		– 5 261,4 M
— de la cotisation responsabilisation pension		– 337,4 M
— des dotations aux Régions (+ loyers au S.P.A.B.S.)		– 18 855,2 M
— des dépenses de rémunérations, universités et hautes écoles		– 159 110,8 M
	Total	53 431,0 M
— dont préciputs récurrents		374,8 M
— cotisation pension 1998 : estimation provisionnelle		337,4 M

b) Dotations aux Régions 1998 et loyers aux Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires

(coefficient d'adaptation 100 p.c. — indexation 1,2 p.c. sur 1998 ajusté) 18 307,4 M

La différence entre l'application d'un coefficient d'adaptation de 95 p.c. et l'application d'un coefficient d'adaptation de 100 p.c. fait l'objet d'une attribution de loyers aux sociétés propriétaires des bâtiments scolaires de la Communauté à concurrence de 547,8 M

c) Charges de la dette 1999 (selon estimation besoins effectifs)

Intérêts 5 261,4 M

d) Dépenses totales 1999

D.O. Enseignement (rémunérations hors provision index)	152 898,5 M
Personnel administratif (4 247,3 M + 51,1 M)	4 298,4 M
Provision index	1 913,9 M
Dépenses autres (53 056,2 M + 374,8 M)	53 431,0 M
Dotations Régions	18 307,4 M
Loyers Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	547,8 M
Cotisation de responsabilisation pension	337,4 M
Intérêt dette	5 261,4 M

3. LA DEFINITION DES CATEGORIES D'OPERATIONS DE RECETTES REPRISES DANS LA BASE 1999 DE LA PROJECTION

Les recettes sont les recettes institutionnelles et autres reprises dans le budget des Voies et Moyens de 1998 dans l'optique d'une inflation de 1,4 p.c. en 1999, étant entendu que pour les recettes institutionnelles, le taux d'inflation de 1998 — soit 1,2 p.c. — est déterminant.

La non-exécution relative aux années antérieures correspond au boni de trésorerie à provenir de la non-utilisation nette des moyens budgétaires de l'année écoulée (excédent réduit des dépassements budgétaires) corrigée par les moins ou plus-values en recettes.

4. LES FACTEURS D'EVOLUTION INTEGRES DANS LA PROJECTION POUR LES ANNEES 2000 ET SUIVANTES

a) En ce qui concerne les dépenses de personnel (enseignement et autres) :

Prise en compte des facteurs endogènes mentionnés dans la projection et d'une évolution salariale calculée dans l'optique d'une inflation de 2 p.c. lissée compte tenu de l'impact des mesures antérieures et de la non-réurrence de la consommation des crédits relatifs aux années antérieures.

b) En ce qui concerne les dépenses autres (y compris celles relatives aux paracommunautaires) :

Affectation d'une croissance de 2 p.c. pour 1999 et les années suivantes.

c) En ce qui concerne les dotations à la Région wallonne et à la C.O.C.O.F. :

Les coefficients d'adaptation suivants sont retenus :

1999 et suivantes: 95,0 p.c.

Taux d'inflation 1999-2000 et suivantes: 2 p.c.

d) En ce qui concerne les charges de la dette :

On retient le taux « future » sur la base du ratio fixe/flottant et en intégrant les révisions programmées à intervenir.

e) En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation pension :

En 2000 et années suivantes, provision de 340 millions.

ANNEXE — REGROUPEMENT ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

TABLEAU CROISE DES REGROUPEMENTS ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

Regroupement économique des recettes

Concordance avec le budget des Voies et Moyens

Recettes	S.E.C.	Réalisations 1997
36.02	0710	9 049 559 408
08.03	08	1 653 202 641
11.01	Dép. nég. 1111	719 040 412
11.02	Dép. nég. 1111	501 657 481
12.01	Dép. nég. 1211	88 972 583
16.01	1612	400 906 520
16.02	1612	12 002 800
16.03	1612	7 033 078
16.04	1612	120 000 000
16.05	1612	—
16.07	1611	360 000 000
16.21	1612	9 116 622
16.22	1612	75 476 250
29.01	261	222 662 004
	211	—
46.01	4942	52 691 200 000
46.02	4942	153 367 200 000
46.03	4941	65 100 000
46.05	4941	1 467 400 000
46.06	4531	—
46.07	Dép. nég. 112	102 417 743
16.08	1612	6 634 510
16.09	1612	—
16.11	369	6 707 575
16.12	369	159 262 887
06.03	381	74 368 020
06.04	381	34 535 039
16.20	1612	26 514 354
30.02	Dép. nég. 33	279 343 997
49.31	493	30 895 203
49.32	493	480 086 794
49.33	493	184
16.16	1612	11 000 000
16.17	1612	17 100 000
16.18	1612	16 700 000
16.19	1111	25 000 000
28.01	261	259 883
30.01	Dép. nég. 34.4	34 245 322
39.02	391	—
39.06	391	168 221 135
39.07	391	246 300 000
40.01	493	901 761 995
40.02	493	92 247 690
40.03	493	25 315 438
40.04	493	360 344 616
40.05	493	75 026 274
76.01	7632	2 973 000 000
76.02	7632	—
76.03	772	3 538 630

Recettes	S.E.C.	Réalisations 1997
86.01	861	7 157 722
86.02	861	450 000
96.01	9611	6 627 000 000
96.02	9611	2 600 197 388
R.W./C.O.C.O.F.	Dép. nég. 45.31	—
	Total	236 106 162 198

Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 1997

Numéro de code S.E.C.	Budget proprement dit	Ventilation 41* 61*	Recettes à déduire des dépenses	Fonds et organismes d'intérêt public	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
01	497 290 221				497 290 221
02.1	5 347 700 000				5 347 700 000
02.2	875 205 230				875 205 230
03.2	4 600 000			67 324 904	71 924 904
03.3	—			5 362 560	5 362 560
11.1	370 370 000			567 213 011	937 583 011
11.11	32 094 802 650	9 615 161 799	– 1 220 697 893	1 292 226 384	41 781 492 940
11.12	4 714 111 137	1 373 588 483		1 199 520	6 088 899 140
11.2	2 906 161 451	792 733 791	– 102 417 743	320 469 279	3 916 946 778
11.21					—
11.23	1 000 000				1 000 000
11.3				22 433 296	22 433 296
11.31	850 106 760	749 778 321			1 599 885 081
11.33					—
11.4	6 651 034			828 641	7 479 675
12.1	3 900 000			832 160 011	836 060 011
12.11	4 138 292 540	3 388 716 379	– 88 972 583	265 199 342	7 703 235 678
12.12	1 325 890 438			149 700 720	1 475 591 158
12.13				5 433 120	5 433 120
12.3	1 179 718 353			371 684 562	1 551 402 915
12.4	1 700 000				1 700 000
21.1	3 716 255 351				3 716 255 351
21.11	310 886 271			4 057 900	314 944 171
21.3	202 983 556				202 983 556
22.1					—
23				25 500 000	25 500 000
31.22	366 000 000				366 000 000
31.32	129 411 809			268 460 000	397 871 809
32	305 429 982				305 429 982
33	10 503 784 630		– 279 343 997	1 035 845 060	11 260 285 693
34.1					—
34.3					—
34.4	1 498 352 566		– 34 245 322	45 228 960	1 509 336 204
35.4	133 150 437			88 905 600	222 056 037
41	10 250 500				10 250 500
41.1	17 860 863				17 860 863
41.2	150 362 686				150 362 686
41.3					—
41.4*	1 747 000 000				1 747 000 000
43.12	171 150 000				171 150 000
43.13				26 469 661	26 469 661
43.14	9 874 047 610				9 874 047 610
43.16	2 092 566 990				2 092 566 990
43.22	327 140 905			1 799 328 002	2 126 468 907
43.23				79 408 986	79 408 986
43.24	30 427 835 438				30 427 835 438
43.26	2 512 929 877				2 512 929 877
43.4	9 716 700				9 716 700
43.52	113 800 000				113 800 000
44.0	441 535 600				441 535 600
44.1	60 423 426 121				60 423 426 121
44.3	6 064 834 165				6 064 834 165
44.4	709 151 195			319 694 997	1 028 846 192
45.1	345 000 000				345 000 000

Numéro de code S.E.C.	Budget proprement dit	Ventilation 41* 61*	Recettes à déduire des dépenses	Fonds et organismes d'intérêt public	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
45.21	4 147 526 974				4 147 526 974
45.31	13 648 171 931				13 648 171 931
45.4	672 489 200				672 489 200
52.1	68 871 037				68 871 037
61.1	—				—
61.21	104 169 543				104 169 543
61.31	172 023 015				172 023 015
63.11					—
63.21	67 918 163				67 918 163
63.41	118 239 881				118 239 881
71.31				6 800 000	6 800 000
71.32	153 904 719				153 904 719
72.1	357 916 267			309 528 000	667 444 267
74.1	11 034 380				11 034 380
74.2	1 868 329	246 082 381		387 199	248 337 909
74.22	252 548 746			247 756 805	500 305 551
74.3				61 200 000	61 200 000
81.12	6 835 000				6 835 000
83	28 717 325				28 717 325
83.0					—
91.11	2 449 075 340			16 440 480	2 465 515 820
Total	209 183 672 916	16 166 061 154	— 1 725 677 538	8 236 247 000	231 860 303 532

Remarques :

— Le code 01 est constitué à concurrence de 470 200 000 de la dotation au Conseil de la Communauté pour laquelle nous ne possédons aucune information.

— La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités.

— La colonne (5) reprend la ventilation des dotations :

- aux organismes d'intérêts public suivants: l'O.N.E., l'agence Sida, le C.G.R.I. et Fonds de garantie des bâtiments scolaires;

- aux fonds suivants: l'I.H.E., le centre du cinéma et de l'audiovisuel, le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté, le Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné.

* Le montant de 1 747 000 000 repris au code 414 est constitué essentiellement de crédits alloués au fonds de recherche scientifique et fonds associés.

Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 1997

Numéro de code fonctionnel (1)	Montant réalisations 1997 (2)
01.10	472 000 000
01.22	—
01.23	1 172 570
01.30	2 277 677 789
01.40	739 758 045
04.00	6 024 743 044
04.10	18 500 000
04.12	12 886 328
04.13	148 486 311
04.20	47 750 842 138
04.30	72 786 653 838
04.32	666 545 236
04.34	2 563 632 609
04.36	6 717 628 139
04.40	1 707 948
04.42	782 466 146
04.43	18 983 076 734
04.44	12 746 394 852
04.50	4 473 856 663
04.60	3 012 040 202
05.00	85 100 120
05.10	3 427 082 285
05.10.1	9 000 000
05.21	54 066 163
05.30	—
06.32	11 437 929 531
06.32.1	7 612 124
06.36	184 818 525
08 00	1 336 213 265
08.00.1	1 030 000
08.10	3 522 494 262
08.20	1 403 175 303
08.30	1 269 104 575
08.30.1	4 901 500
08.40	6 468 343 822
13.10	3 543 465 624
13.30	18 142 198 905
13.40	20 890 000
14.10	2 458 486 474
Total	233 585 981 070

Regroupements fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations pour 1997

Tableaux croisés

Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés + Crédits variables

Numéro de code S.E.C.	Numéro de code fonctionnel							Total
	01	04	05	06	08	13	14	
01	472 500 484	10 496 219			23 089 737			506 086 440
02					6 222 905 230			6 222 905 230
11	749 583 680	49 828 040 715	794 533 718	1 030 793 670	1 699 113 644			54 102 065 427
12	1 123 437 596	8 114 296 613	160 396 938	179 910 207	437 474 087	14 291 134	9 411 134	10 039 217 709
21	198 014 099	479 046 426	19 010 163		15 550 510	3 534 054 490		4 245 675 688
31		366 000 000			253 296 791			619 296 791
32					181 545 000			181 545 000
33	11 325 000	228 589 890	464 913 450	5 987 889 936	3 798 156 354	17 510 000		10 508 384 630
34	100 000	1 489 817 276			6 054 000			1 495 971 276
35		135 531 727						135 531 727
41	705 600 000	3 957 713 749	176 400 000	4 371 747 000	397 750 500			9 609 211 249
43		44 315 304 672	959 473 321		303 625 373			45 578 403 366
44		66 796 446 230	957 427 986					67 753 874 216
45						18 140 698 905		18 140 698 905
52				1 315 000	67 556 037			68 871 037
61		641 581 848	42 520 000					684 101 848
63					186 158 044			186 158 044
71	153 904 719							153 904 719
72	4 500 000			43 213 433	310 202 834			357 916 267
74	71 642 825	297 877 499	572 992	15 490 934	125 949 586			511 533 836
81					6 835 000			6 835 000
83		28 717 325						28 717 325
91							2 449 075 340	2 449 075 340
Total	3 490 608 403	176 689 460 189	3 575 248 568	11 630 360 180	14 035 262 727	21 706 554 529	2 458 486 474	233 585 981 070